

**Conclusions et avis**

---

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
Commune de TREMEVEN

**CARRIERE DE COATMEN**

à Tréméven

Demande d'autorisation environnementale  
présentée par la SA Carrières Rault

En vue de modifier le périmètre de la carrière, d'augmenter le volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site, de prolonger la durée d'exploitation pour une durée de 30 ans et d'approfondir la carrière sur 2 paliers

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 15 octobre 2020 au 16 novembre 2020**

---

**Arrêté Préfectoral du 24 août 2020**

**Décision du Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES du 16 juin 2020**

**Maryvonne MARTIN**

**Commissaire enquêteur**

---

**Deuxième partie : conclusions et avis**

---

## SOMMAIRE

### Deuxième partie : conclusions et avis

#### PREAMBULE

1. RAPPEL DU PROJET .....	3
2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
3. APPRECIATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE, L'OPPORTUNITE DE L'ENQUETE .....	7
3.1. Le déroulement de l'enquête .....	8
3.2. L'opportunité de l'enquête .....	8
3.3. La concertation .....	8
4. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE .....	9
4.1. Le donjon de Coatmen .....	9
4.2. Le volet humain : nuisances de voisinage .....	13
4.2.1. Les bruits .....	13
4.2.2. Les poussières, les boues .....	14
4.2.3. Les vibrations, les tirs, les fissures .....	14
4.2.4. Saint Jacques .....	17
4.2.5. Les horaires de la carrière .....	18
4.3. Le volet «Eau » .....	19
4.3.1. Pollution accidentelle du 7 avril 2020 .....	19
4.3.2. Qualité de l'eau du Leff .....	23
4.3.3. Eaux souterraines .....	26
4.3.4. Captages à protéger .....	29
4.4. Le volet « Faune – Flore » .....	30
4.5. L'intérêt économique du projet .....	32
4.6. Le trafic tourier – sécurité routière – état des routes .....	35
4.7. La préservation des terres agricoles .....	37
4.8. La remise en état du site .....	39
4.9. Les chemins de randonnées .....	43
4.10 Développement durable – économie circulaire .....	43
4.11 Le respect des prescriptions de l'autorisation d'exploitation en cours .....	45
4.12 Le comité de suivi – instance de concertation .....	48
4.13 Le responsable Qualité Sécurité Environnement .....	50
4.14 La dépréciation immobilière .....	50
4.15. Autres thèmes .....	51
4.15.1. La possibilité de réouverture des petites carrières .....	51
4.15.2. Le report de la demande après réalisation d'études complémentaires .....	52
4.15.3. La reconstruction du donjon en phase 1 de la nouvelle autorisation .....	53
5. CONCLUSIONS ET AVIS .....	53

---

## Deuxième partie : conclusions et avis

### PREAMBULE

La demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Carrières Rault, en vue d'exploiter la carrière de Coatmen, sur le territoire de TREMEVEN, avec extension, prolongation de la durée d'exploitation, et approfondissement de la carrière sur 2 paliers ainsi qu'une augmentation du volume moyen annuel de matériaux inertes reçus, fait l'objet d'une enquête publique au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées en application du code de l'Environnement. Elle fait suite à la première partie dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête. J'ai analysé, synthétisé et classé par thèmes les observations figurant au procès-verbal de synthèse des observations reçues remis en main propre au maître d'ouvrage le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le 22 décembre 2020, j'ai reçu par voie électronique le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, de la SA Carrières Rault.

### 1. RAPPEL DU PROJET

La carrière de Coatmen est exploitée depuis plusieurs décennies sur la commune de Tréméven dans le département des Côtes d'Armor au sud-ouest de la commune, en bordure du Leff, à environ 800 m du bourg. Le site est accessible depuis la RD 7 (Lanvallon-Paimpol). Le site est exploité pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

L'exploitation du site est autorisée actuellement par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 pour :

- Une durée de 25 ans, une superficie de 29,9 ha, réduite à 28, 1 ha par arrêté complémentaire du 14 juin 2019,
- Une zone d'extraction de 16,8 ha,
- Une production maximale de 1 100 000 t/an et moyenne de 900 000 t/an,
- Une installation de concassage criblage d'une puissance de 2000 kW,
- Une cote de fond de fouille de 25 m NGF,
- L'accueil de déchets inertes extérieurs, avec un maximum autorisé de 50 000 t/an.

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2019 des prescriptions complémentaires ont été prises modifiant le périmètre d'exploitation et l'obligation de garanties financières. Des parcelles de la rive gauche du Leff, sur le territoire de Trévélec ont été retirées pour une surface de 14 942 m<sup>2</sup> et une remise en état précisée notamment par la reconstitution d'un coteau boisé au pied du donjon dans les 5 ans.

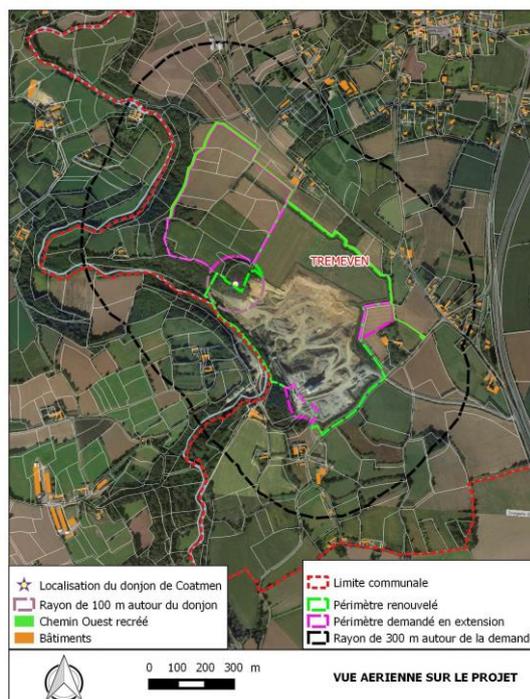
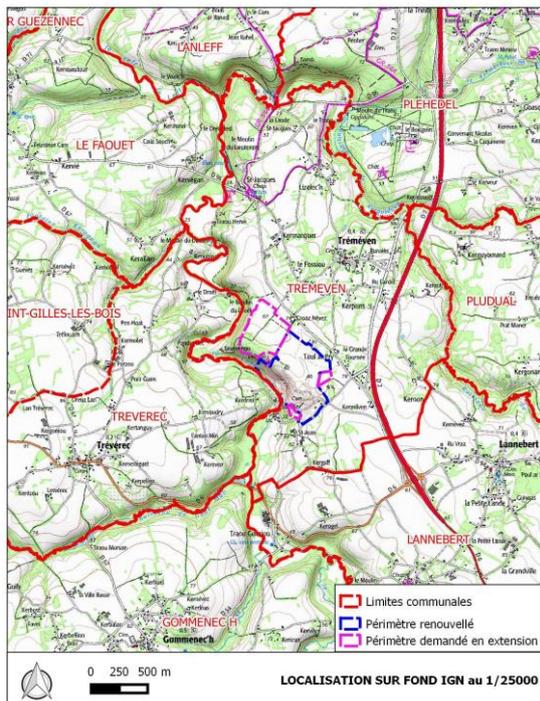
L'autorisation actuelle arrive à échéance en 2034. Il n'est pas envisagé de hausse de la production autorisée. Cette demande est motivée par le besoin de matériaux de meilleure qualité par approfondissement de deux paliers s'ajoutant aux trois paliers actuellement exploités.

La demande est présentée par la société S.A. Carrières Rault dont le siège social se situe zone artisanale de la Barricade sur la commune de Plélo. Les activités principales de cette société sont l'exploitation de carrières, les travaux publics et la démolition, le concassage et le criblage mobile et le transport.

**Conclusions et avis**

Le 11 janvier 2019, Monsieur Jean-Pierre RAULT, Président de la société CARRIERES RAULT a présenté à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, une demande d'autorisation environnementale pour :

- Une modification du périmètre de la carrière, comprenant notamment une extension d'environ 15,8 ha,
- Une augmentation du volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum,
- Une prolongation de la durée d'exploitation autorisée (30 années à compter du futur arrêté),
- Un approfondissement de la carrière sur 2 paliers, portant la cote de fouille à – 5 m NGF



- Les rubriques de la nomenclature pour la Protection de l'Environnement (ICPE) associées à cette demande sont les suivantes :

N° Rubrique ICPE	Nomenclature	Régime
2510-1	Exploitation de carrière	AUTORISATION
2515-1	Installation mobile de broyage-concassage-criblage ... mélange de pierres	ENREGISTREMENT
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques pour une superficie supérieure à 10 000 m².	ENREGISTREMENT

**Conclusions et avis**

- Les rubriques au titre de la législation des IOTA sont :

N° Rubrique IOTA	Nomenclature	Régime
<b>2.1.5.0</b>	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol (44 ha)  Surface totale sup ou égale à 20 ha	AUTORISATION
<b>3.2.3.0</b>	Création de plan d'eau, permanents ou non (supérieure ou égale à 3 ha)	AUTORISATION

**2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête publique s'est déroulée du 15 octobre 2020 à partir de 13h00 jusqu'au 16 novembre 2020 à 16h30, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Tréméven aux heures d'ouverture de la mairie. Il était aussi possible, sur demande, de le consulter sur un poste informatique à la mairie.

Il était également consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2047> et sur le site internet de la préfecture des Côtes d'Armor durant toute la durée de l'enquête publique.

J'ai tenu cinq permanences pour rencontrer le public et recevoir ses observations au siège de l'enquête, en mairie de Tréméven :

Dates	Matin	Après-midi
Jeudi 15 octobre 2020		13h00 à 16h30
Mercredi 21 octobre 2020	9h00 à 12h00	
Lundi 26 octobre 2020		13h00 à 16h30
Lundi 2 novembre 2020		13h00 à 16h30
Lundi 16 novembre 2020		13h00 à 16h30

Une quarantaine de personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences. Certains intervenants ont rencontré le commissaire enquêteur à plusieurs reprises.

Le projet d'extension et de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière de Coatmen présenté par la société Carrières Rault a fait l'objet de 252 observations réparties comme suit :

- 27 observations inscrites sur le registre tenu au siège de l'enquête, mairie de Tréméven (R1 à R 27)
- 9 lettres, courriers postaux ou déposées au siège de l'enquête (L1 à L9)
- 4 courriels parvenus au siège de l'enquête (M1 à M4)
- 212 observations inscrites sur le registre dématérialisé. (Obs 1 à Obs 212)

Outre les particuliers ont participé à l'enquête publique :

- L'association ACECA (association des cavaliers d'extérieur des Côtes d'Armor) – (R 3, M 4)
- Le comité de sauvegarde de la vallée du Gouët et de défense contre les nuisances des carrières de Plérin (L6)

## Conclusions et avis

---

- Le collectif « Sauvons le Leff, non à l'extension de la carrière » - (L 8 et Obs 167)
- L'association au-delà du Marec - (L 9)
- L'APPMA de Lanvollon - (M 3)
- Le CIGO (syndicat des Carrières Indépendantes du Grand Ouest) – (Obs 89)
- L'association VivArmor Nature - (Obs 90)
- L'association SEHAG (Société d'Etudes Historiques et Archéologiques du Goëlo) - (Obs 121)
- L'association « Eau & Rivières de Bretagne » (Obs 158)
- L'association « Sites et Monuments – SPPEF » (Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France) – (Obs 156)
- L'Association des Saumoniers du Leff (Obs 197)
- L'association « L'Hameçon Paimpolais » (Obs 197)

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, j'ai remis au maître d'ouvrage le procès-verbal de synthèse des observations avec en annexe le tableau de synthèse des observations reçues, ainsi qu'une liste de questions complémentaires.

Dans son mémoire en réponse réceptionné par voie électronique le 22 décembre 2020 et par voie postale le 24 décembre 2020, le maître d'ouvrage a apporté des précisions au vu du procès-verbal et des questions posées.

Ce mémoire en réponse, document relié de 206 pages, se décompose en 4 parties et annexes :

1. Préambule
2. Points particuliers que la carrière Rault souhaite porter à la connaissance du commissaire enquêteur
  - 2.1. Le donjon
    - 2.1.1. Chronologie
    - 2.1.2. Position de la SOCIETE RAULT sur l'affaire du donjon – décembre 2020
  - 2.2. Les rejets d'eau dans le Leff
  - 2.3. La circulation routière
  - 2.4. Le comité de suivi et la concertation
  - 2.5. Le responsable QSE de l'entreprise
3. Réponses aux questions du commissaire enquêteur
4. Commentaires et compléments relatifs aux observations du public

Annexes :

- Annexe 0 : Eléments d'archives de la SA Carrière Rault relatifs au donjon
- Annexe 1 : Echanges de courriers entre la DREAL et la SA Carrières Rault (pollution du Leff)
- Annexe 2 : Rapport IBGN – Exco Environnement – 15 avril 2020
- Annexe 3 : Analyse d'eau du rejet (LABOCEA)
- Annexe 4 : Convocations au Comité de suivi de la carrière et comptes-rendus
- Annexe 5 : Convocations au conseil municipal pour la présentation du projet
- Annexe 6 : Constats d'huissier sur les tirs de mines
- Annexe 7 : Accréditations de M. MORDELET

Avant d'émettre ses conclusions sur la demande d'autorisation environnementale, le commissaire enquêteur donne un avis personnel et motivé sur le projet objet de l'enquête, présenté selon les thèmes retenus pour l'analyse des observations.

### **3. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE, L'OPPORTUNITE DE L'ENQUETE, LA CONCERTATION**

#### **3.1. Le déroulement de l'enquête**

J'ai été désignée par décision en date du 16 juin 2020 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes pour conduire cette enquête publique.

En accord avec la préfecture des Côtes d'Armor et le maître d'ouvrage, la SA Carrières Rault, l'enquête devait se dérouler du 21 septembre au 21 octobre 2020. Lors de la visite des lieux le 19 août 2020, j'ai appris que des élections municipales complémentaires devaient se dérouler dans la commune de Tréméven.

La Préfecture des Côtes d'Armor, tenant compte de la tenue de cette élection complémentaire les 27 septembre et 4 octobre 2020 pour compléter le conseil municipal avant de procéder à une nouvelle élection du maire et des adjoints, a décidé de retarder l'ouverture de l'enquête publique au 15 octobre 2020.

L'enquête s'est donc déroulée du 15 octobre 2020 à 13h00 jusqu'au 16 novembre 2020 à 16h30. Du 15 octobre au 29 octobre 2020, les mesures de confinement dues à la pandémie de Covid 19 étaient levées et permettaient une organisation normale des permanences avec respect des gestes barrières. L'accueil organisé par Monsieur le Maire de Tréméven dans la salle du Conseil municipal était parfaitement adapté à ces circonstances particulières. Hors permanence, le dossier était consultable à l'accueil de la mairie, ouverte aux heures habituelles.

Le deuxième confinement décidé à partir du 30 octobre 2020 a laissé craindre une interruption de l'enquête mais les mairies sont restées ouvertes et les participants, munis de leur attestation de déplacement, se sont présentés aux deux dernières permanences, sans problème.

Le choix de l'ouverture d'un registre dématérialisé, accepté par M. Jean-Pierre RAULT, président des Carrières Rault, a également permis de faciliter la participation du public à cette enquête.

Les habitants de Tréméven et de la commune voisine de Trévélec n'ont pas hésité à se déplacer en mairie pour échanger avec le commissaire enquêteur.

La SA Carrières Rault, dans la partie « préambule » de son mémoire en réponse, donne son avis sur le déroulement de l'enquête et déclare son ressenti sur le climat de l'enquête « qui s'est dégradé au fil des semaines ». Elle explique l'opposition au projet par « le confinement qui génère un stress compréhensible » et une « poussée verte dans le pays », ainsi que le registre dématérialisé dans lequel « des propos virulents ont pu être repris et amplifiés ».

J'entends bien ces explications de la SA Carrières Rault ; Internet libère la parole et certains déposants peuvent confondre registre dématérialisé et blog, ce qui est regrettable.

#### **3.2. L'opportunité de l'enquête**

Des intervenants s'interrogent sur l'opportunité de cette enquête alors qu'une autorisation préfectorale d'exploiter a été accordée en 2009 courant jusqu'en 2034, laissant encore 14 années d'exploitation.

## **Conclusions et avis**

Il est dit : une opposition à la demande actuelle ne mettrait pas l'entreprise RAULT en danger et n'a pas d'incidence immédiate ou à moyen terme sur l'emploi.

### Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage répond :

Comme évoqué en préambule, la carrière est exploitée depuis 1937, soit depuis près de 83 années, et comme tout site de production de granulats, elle doit s'adapter progressivement pour répondre à la demande quantitative et qualitative de ses clients et pérenniser ses activités. C'est en ce sens qu'une première extension du site a été sollicitée et accordée en 2009, avec une hausse substantielle de la production autorisée.

Le choix d'implantation d'un nouveau site d'extraction (ou l'extension d'un site existant) se heurte à une multitude de difficultés, et en premier lieu au critère géologique qui conditionne la présence d'un gisement qualitatif. Viennent ensuite des contraintes liées aux possibilités de maîtrise foncière et d'accès, à la compatibilité avec les documents d'urbanisme, aux zonages de protection (nature et captage d'eaux potable par exemple), à la présence d'espèces protégées etc....

En parallèle, le durcissement constant des obligations réglementaires allonge les durées d'obtention des autorisations d'exploiter.

C'est dans ce contexte et après avoir pu lever les différentes contraintes évoquées précédemment que la société SA Carrière Rault a pu se projeter dans ce nouveau projet d'extension de la carrière de Coatmen, qui permet d'assurer la pérennité de ses activités et l'approvisionnement en granulats de la région du Trégor et du Pays de Saint Briec, sans pour autant augmenter sa capacité de production.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Je note que le maître d'ouvrage donne comme raison, la pérennité des activités de la carrière pour justifier la demande de prolongation d'exploitation avec extension est présentée en 2020 alors que l'autorisation en cours se termine en 2034. Cette demande intervient en début de phase 3 de l'autorisation accordée le 22 octobre 2009, et après de nouvelles mesures paysagères fixées dans l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019, dont concernant le donjon : « la reconstitution dans un délai de 5 ans, d'un coteau boisé au pied du donjon sur les parcelles 165 et 167. »

J'estime que la pérennité des activités jusqu'en 2034 est suffisamment assurée par l'autorisation actuelle sachant également que les activités des carrières vont dans l'avenir se diversifier, notamment par le développement du recyclage qui deviendra aussi important que l'extraction.

## **3.3. La concertation**

Des intervenants ne comprennent pas qu'un tel projet impactant la qualité de vie des habitants des communes de Tréméven et Trévélec n'ait pas fait l'objet d'une concertation amont. Il est écrit : les citoyens sont en droit de demander la plus grande transparence aux entreprises qui ont un fort impact sur l'environnement naturel et le tissu économique d'un territoire.

### Réponse du maître d'ouvrage :

Il est rappelé dans le préambule du mémoire en réponse que « de nombreuses concertations ont eu lieu avec les parties prenante et notamment la mairie de Tréméven : discussions sur les aménagements routiers, échanges de parcelles pour le contournement du site par un chemin de randonnée, projet de remise en état.. »

Dans la partie 2.4. de ce mémoire, la SA Carrières Rault annonce :

**Conclusions et avis**

« En complément du comité de suivi, la SA CARRIERES RAULT a fait le choix de confier à la société ACCEPTABLES AVENIRS une mission d'accompagnement pour les prochains mois. Ce cabinet, dirigé par Monsieur Philippe VERVIER, aide les entreprises souhaitant mettre en place une démarche de dialogue avec les parties prenantes concernées par les impacts environnementaux et sociétaux de leur activité.

La société SA CARRIERES RAULT souhaite s'inscrire dans la dynamique proposée par ACCEPTABLES AVENIRS qui a pour objectif de permettre aux différentes activités ou projets de concilier leur faisabilité techniques et économique, leur conformité avec les réglementations et le respect des attentes des parties prenantes que sont les citoyens, les associations et les collectivités.

Monsieur Philippe VERVIER, spécialiste en intégration des dimensions sociétales dans les projets ICPE, jouera un rôle de conseil, mais aussi d'animateur d'une réunion de concertation avec les parties prenantes au premier trimestre 2021. »

**Appréciation du commissaire enquêteur**

Je prends note de l'appui professionnel recherché auprès de la société ACCEPTABLES AVENIRS et de l'organisation d'une réunion de concertation au premier semestre 2021.

## **4. APPRECIATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE**

### **4.1. Le donjon de Coatmen**

**Remarques des déposants :**

Les opposants appartenant au groupe des riverains, habitants des communes avoisinantes, et aux associations environnementales et de protection du patrimoine abordent en priorité la question du donjon, monument historique, classé depuis le 5 février 1927.

Elle est soulevée sous plusieurs angles.

D'abord judiciaire : la destruction volontaire en 1993, les jugements intervenus en 1998 et 1999, jugements non appliqués.

Les déposants rappellent ensuite les travaux de diagnostic archéologique réalisés en 2004. Ce rapport se trouvant facilement sur internet, ils l'ont consulté.

Puis, ils ont étudié l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 pour vérifier son contenu concernant le donjon et sa restauration.

Enfin, ils ont pris connaissance du dossier et découvert le projet de remise en état du site, dont le devenir du donjon dans ce cas de figure.

Ils signalent l'intérêt historique, paysager et touristique que représente le donjon. Ils insistent sur l'obligation de respecter les décisions de justice.

**Le périmètre de protection du donjon – les diagnostics archéologiques – l'extension sur le plateau**

- ✓ Le périmètre de protection du donjon est-il bien de 500 m ? L'arrêté de 2009 sur la dernière extension signale un périmètre de 100 m autour du donjon ?

L'association SEHAG déclare que la zone de 100 m a été fixée par la cour d'appel dans un contexte où l'extension ne venait pas contourner le donjon. L'extension le faisant, ce périmètre n'est pas suffisant pour assurer la protection du site. Elle rappelle que la loi fixe ce périmètre à 500 m.

- ✓ La DRAC donne un avis défavorable en raison de la problématique du donjon.

**Conclusions et avis**

- ✓ La réunion prévue entre l'exploitant, les services de l'Etat et la DRAC a-t-elle eu lieu ? Existe-t-il un rapport de cette réunion ?
- ✓ Le diagnostic prescrit dans le cadre de cette enquête par arrêté préfectoral du 25 mars 2020, rappelant celui réalisé de 2004, a-t-il été réalisé ?

L'association SEHAG et d'autres déposants ont noté que les parcelles demandées en extension au nord étaient celles qui avaient été retirées de la demande en 2009 (74,75, 82, 83, 434 et 436). L'arrêté de 2009 précise « *la réduction de surface d'extraction proposée par le demandeur dans son mémoire en réponse du 13 mai 2009 est de nature à rendre compatible l'extension de la carrière et la valorisation du site de Coatmen* ».

Les avis restent défavorables à ce projet d'extension vers le plateau qui, en fin d'exploitation, présenterait les vestiges du donjon, isolés sur un promontoire, non accessibles par le plateau qui, à terme, deviendrait un plan d'eau de 10 ha.

Questions du commissaire enquêteur

- ✓ Le diagnostic archéologique demandé par la DRAC en mars 2020 pourrait se faire actuellement en période hivernale, propice à ce type de fouilles ; Pouvez-vous me donner votre accord pour lancer ce chantier immédiatement ?
- ✓ Pourquoi avoir retiré, à l'époque, les parcelles du plateau de la demande d'extension présentée en 2009 ?  
Qu'avez-vous fait pour la mise en valeur du site depuis ? Que pensez-vous faire, face à la demande générale d'application de la décision de justice ?

Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage présente sur ce point qu'il reconnaît essentiel : une chronologie pour contextualiser le dossier du donjon puis la position de la société SA Carrières Rault sur cette affaire à la date d'aujourd'hui. (voir pages 8 à 13 du mémoire).

Avant d'exprimer la position de la société, il relate un entretien avec le président de la SEHAG du 15 décembre 2020 qui annonce une visite de l'association sur le site du donjon début 2021.

La chronologie débute par la date d'inscription à l'inventaire des monuments historiques, le 5 février 1927, signale son état de ruine constaté par la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEFF), explique l'arasement du 12 décembre 1993, rappelle les jugements rendus, puis les différentes négociations entreprises auprès de l'association SEHAG (Société d'études historiques et archéologiques du Goëlo).

Le 22 novembre 2004 (pièce annexe N du mémoire en réponse) : « M. Jean-Pierre RAULT est prêt à participer à l'aménagement du lieu, ou à rénover d'autres monuments qui tombent en ruine, faute d'argent pour les réparer ».

En novembre 2006 : la société RAULT propose une étude de mise en valeur réalisée par le cabinet Géoarmor. Le projet est construit avec la SEHAG (et son président à l'époque et propose notamment : la création d'un point de vue sur la vallée du Leff, le raccordement du site au réseau de chemin de randonnées environnants, la mise en place de panneaux de présentation de site historique et de l'exploitation de la carrière.

En 2008 et 2009, les services de l'Etat répondent que ce projet ne répond pas aux exigences de valorisation et de remise en état des lieux. Il est recommandé de faire appel à un architecte du patrimoine. Mme Dominique LIZERAND est choisie sur une liste des architectes du patrimoine de la région et rend son étude de mise en valeur du site le 18 décembre 2009. Le coût est estimé à 800 000 €.

2011-2012 : les négociations reprennent.

**Conclusions et avis**

Le 23 mai 2012, une réunion de travail réunie les services de l'Etat, représentant du préfet et service STAP, la commune de Tréméven représentée par son maire et l'association SEHAG représentée par son président de l'époque.

Cette réunion du 23 mai 2012 a fait l'objet d'un relevé de conclusions, pièce annexe H au mémoire en réponse et dont la dernière page est reproduite ci-dessous :

M Rault demande si **le gel de certains terrains interdits à l'exploitation pourrait être levé**. L'entreprise dispose d'une capacité d'exploitation sur ses terrains autorisés d'une durée de 20 ans. **Cette question n'est donc pas d'actualité**. M Bernard indique également qu'il conviendrait d'être attentif à la conservation de certains éléments du paysage et de la topographie des lieux car ils donnent du sens à l'insertion de l'ouvrage dans le milieu.

**Conclusions :**

- Au plan technique, l'entreprise reconsidérera la proposition notamment en vue de réduire certains coûts qui paraissent élevés. Un chiffrage plus précis des postes de dépense sera nécessaire. Cette proposition fera l'objet d'une validation par l'État. Les services de l'État seront très attentifs au respect des objectifs fixés dans le projet de mise en valeur. Si la recherche d'une réduction des coûts est parfaitement admise, elle ne doit pas conduire à dénaturer les objectifs du projet.
- Il est demandé à l'entreprise de prendre régulièrement l'attache des services du STAP pour valider les propositions techniques.
- Lors de la prochaine réunion sur le sujet, M Masson responsable régional de l'archéologie sera convié. Le dossier complété au plan technique (en particulier les caractéristiques des aménagements et travaux, des coûts mieux identifiés ) pourra être examiné.

*« 15 décembre 2020 [soit 27 ans après les faits], rencontre entre le président de la SEHAG (Monsieur Christian JACOB) et la direction des carrières RAULT à Plélo. Jean-Pierre RAULT présente l'historique du dossier et propose de rouvrir le dialogue. Les parties conviennent d'une visite sur le site du donjon début 2021, car les représentants actuels de la SEHAG n'ont jamais été sur place. Monsieur Christian JACOB indique qu'à titre personnel, la position de Monsieur Volf (ancien président) lui convient (étude de mise en valeur réalisée en 2010), mais qu'il souhaite avant de s'engager au nom de l'association :*

- *Présenter la situation à ses adhérents,*
- *Rencontrer les bâtiments de France. »*

Puis M. Jean-Pierre RAULT expose la position actuelle de la société RAULT :

*« Nous assumons la responsabilité historique de l'atteinte au patrimoine liée à notre entreprise par l'affaire de 1993.*

*Le nombre de réunions à la préfecture ces vingt dernières années, les fouilles de l'INRAP (2004), la collaboration avec un architecte du patrimoine (2009) et le dialogue avec la SEHAG montrent que nous ne sommes pas restés « sans rien faire » depuis notre condamnation.*

*Ce dossier est un « héritage » de la précédente génération à la tête de l'entreprise et nous souhaitons mettre en œuvre un protocole pour éviter de la transmettre à la suivante.*

*Dans ce sens, nous proposons à la SEHAG de travailler ensemble :*

- *A partir de l'étude de mise en valeur du donjon réalisée par l'architecte du patrimoine Dominique LIZERAND (2010)*

**Conclusions et avis**

- *D'adapter le budget estimatif de l'architecte du patrimoine (800.000€) aux moyens de notre entreprise. Position validée en 2011 par le maire de Tréméven (Mme DELUGIN) et le président de la SEHAG (M VOLFf) via un courrier commun à la préfecture, rédigé par la société RAULT.*
- *Nous avons aujourd'hui la capacité de réunir 150.000€ pour permettre une lecture simple et efficace du site à horizon 5 ans :*
  - ✓ *Étude et plans d'exécution* 10.000€
  - ✓ *Aménagement du site* 120.000€
  - ✓ *Protection du site* 20.000€

*D'après la société RAULT, l'étape suivante (sous réserve de l'accord du président actuel de la SEHAG) est de prendre rendez-vous en préfecture 22 pour réactiver cet accord puis de commencer les travaux, en collaboration avec les membres de l'association.*

*Notre proposition alternative, aux membres de la SEHAG pour solder ce dossier, est de financer la restauration d'un monument historique dans le département, et en parallèle de conserver le site du donjon dans son état actuel avec son périmètre de protection. »*

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note la volonté de solutionner la mise en valeur du site du donjon dès à présent. La présentation du dossier de la demande d'autorisation environnementale d'extension ne donnait pas cette impression.

Le maître d'ouvrage ne répond pas à la question posée « pourquoi avoir retiré à l'époque, les parcelles du plateau de la demande d'extension présentée en 2009 ? » mais la réponse se trouve dans la pièce H, relevé des conclusions de la réunion du 23 mai 2012 : « gel de terrains interdits à l'exploitation ».

La proposition chiffrée présentée comme étant la position de la société Rault en décembre 2020 est celle déjà présentée le 6 janvier 2011 au préfet des Côtes d'Armor, restée sans suite :

Proposition 2011		Proposition 2020	
a)	Etude et mise en valeur 10 000€	Étude et plans d'exécution	10.000€
b)	Fouille 30 000€	Aménagement du site	120.000€
c)	Aménagement du site 90 000€	Protection du site	20.000€
d)	Protection du site 20 000€		

Sur la question du diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2020, La société Carrières RAULT répond pages 40 et 41 de son mémoire en réponse et considère que cet arrêté « répond à la procédure d'archéologie du dossier d'extension... indépendamment de la situation du donjon. »

Il me paraît regrettable que ce diagnostic qui compléterait celui réalisé par l'INRAP en 2004 et permettrait de délimiter les abords du donjon sur la base d'un plan d'archives du château de Coatmen ne soit pas réalisé dans le cadre de la mise en valeur du donjon que souhaite la SA Carrières Rault.

Les intervenants s'interrogent également sur le périmètre de protection du donjon : 100 m ou 500 m. Sur ce point, cette question est juste évoquée par le rappel suivant dans la partie 2.1.1. chronologie (page 8) :

**Conclusions et avis****« 1999**

Arrêt de la Cour d'Appel de Rennes, confirmant le jugement du Tribunal Correctionnel, tout en réformant partiellement les peines d'amende. Sur les intérêts civils : « *Ordonne la remise en état des vestiges du donjon de Coat-Men et des abords dans un rayon de 100 mètres. Dit que la remise en l'état antérieur sera effectuée sous la direction et le contrôle du service départemental de l'Architecture des Monuments Historiques et sites des Côtes d'Armor.* »

Je comprends que le rayon de 100 m concerne la remise en état des vestiges et des abords » qui n'est toujours pas réalisée en 2020. Le périmètre de protection est toujours celui de 500 m (servitude de protection de monument historique) tel qu'il est représenté au dossier sur la carte de l'étude paysagère, page 17, et reproduit ci-après au chapitre 4.3.10. « Remise en état ».

Sur la réduction de surface acceptée en 2009 et faisant l'objet de la demande d'extension en 2020, je pense qu'elle ne peut être étudiée avant d'avoir solutionné la remise en état du site du donjon de Coatmen.

**4.2. Le Volet humain : nuisances de voisinage**

Les riverains et des habitants de Tréméven et Trévère ont déposé de nombreuses remarques sur ces nuisances de voisinage : bruits, poussières, vibrations dues aux tirs, fissures. Ces remarques concernent leur quotidien et l'exploitation actuelle. Grande est leur crainte de les voir s'amplifier avec le projet.

Une trentaine d'habitations figurent à moins de 300 m, ce qui représente 1/5 de la population de Tréméven.

Une question revient régulièrement : la recherche de la dureté de la pierre dans des extractions plus profondes n'obligera-t-elle pas à des tirs plus puissants qui entraîneraient l'augmentation de toutes ces nuisances ?

Les habitants de Saint-Jacques commencent à ressentir les vibrations. La protection de la chapelle de Saint-Jacques, monument historique qui pourrait être fragilisé, se pose.

Des habitations anciennes, manoir de Panduonnet, moulin du Droël et autres fermes sont également fragilisées.

**4.2.1. Les bruits**

- ✓ Bruit du concasseur, alertes des camions, détonations, coups de mine, machines.
- ✓ Demande d'un isolant sur le concasseur principal et ceux à ciel ouvert.
- ✓ Impacts sur la qualité de vie par le bruit de la carrière qui va tourner sans répit (bruits des pompes).
- ✓ Nuisances sonores générées par les camions bruyants (accélérations, décélérations) entre les 2 ronds-points à l'entrée de Lanvollon à proximité de 50 habitations.
- ✓ Dans la vallée, on entend les machines de broyage.

Dans son mémoire en réponse, la société SA Carrières Rault déclare que le volet humain de l'étude d'impact comprend une modélisation des niveaux sonores futurs et présente les mesures prises pour atténuer les impacts.

La SA Carrières Rault est soumise à une obligation de résultats sur les contrôles de niveaux sonores chez les riverains.

Le suivi des émergences sera maintenu.

A noter également que l'exploitant a fait procéder à des travaux de bardage de toutes ses installations.

**Conclusions et avis**Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage répond aux exigences réglementaires mais les plaintes sont récurrentes. La réunion du comité de suivi est nécessaire pour apporter des réponses et des solutions aux nuisances ressenties par les riverains. Les contrôles devront être repris et étendus.

**4.2.2 Les poussières, les boues**

- ✓ Un nuage de poussière provient du concasseur et se dirige vers notre maison par vents d'Est.
- ✓ La poussière est permanente, voir nos voitures. Impact sur notre santé et celle de nos enfants.
- ✓ Les plans de surveillance des émissions de poussière donnent des résultats les dimanches et pendant les congés d'été ?
- ✓ Risques d'accentuation de la dispersion des poussières par voies aérienne et terrestre : lessivage, crues, boues : quels moyens mis en œuvre ? quels contrôles ?
- ✓ Il est impossible de se tenir à l'extérieur (à Kerdren) ou de créer un jardin potager. La couche de poussière relevée sur les toitures et les voitures est révélatrice.

Dans son mémoire en réponse, la SA Carrières Rault précise :

Le volet humain de l'étude d'impact présente les mesures prises pour atténuer les émissions de poussières.

La SA Carrières Rault est soumise à une obligation de résultats sur les contrôles de retombées de poussières chez les riverains.

Le suivi des retombées de poussières sera maintenu.

Appréciation du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage répond aux exigences réglementaires mais les plaintes sont récurrentes. La proximité d'une carrière engendre toujours ce type de problèmes accrus par le réchauffement climatique, mais ici encore la réunion du comité de suivi est nécessaire pour apporter des réponses et des solutions aux nuisances ressenties par les riverains. De nouveaux contrôles de poussières devront être réalisés. Le problème des boues est moins souvent évoqué. La carrière est bien équipée avec décrotteur de boues à la sortie, des enrobés sur les voies de circulation à l'entrée de la carrière et sur la plate-forme des installations secondaires.

**4.2.3. Les vibrations, les tirs, les fissures, le rayon de 300 m des habitations**

- ✓ Depuis 13 ans, nous observons lors des tirs des vibrations de plus en plus importantes.
- ✓ Coups de mines de plus en plus puissants qu'un employé se dit pouvoir doser ; le sol tremble au moulin du Droël.
- ✓ Nos maisons tremblent à chaque tir. Craintes de dégradations sur les fondations.
- ✓ Pourquoi les mesures, tous les 14 du mois depuis 2016, et non pas les jours de tirs ?
- ✓ Demande de pose d'un appareil de contrôle.
- ✓ L'enregistrement des vibrations dans un rayon plus élargi a été évoqué en conseil municipal (ancien maire).
- ✓ Il est prévu 40 tirs par an. Or actuellement, tirs tous les vendredis midi et souvent le mercredi.
- ✓ Qui réalise les tirs de mine ? rien d'indiqué dans le projet ?
- ✓ Fissures dans le bâtiment du moulin du Droël ; demande de contrôles par l'exploitant.
- ✓ Nombreux carrelages fissurés dans les habitations (photos produites).
- ✓ A gauche ou à droite du donjon, il y a danger de fissures pour une vingtaine de maison.

Réponse de la SA Carrières Rault

Outre les points déjà évoqués précédemment (*respect des mesures réglementaires*), plusieurs points méritent d'être ici détaillés.

En l'absence de demande de hausse de production, il n'est pas prévu de hausse du nombre de tirs.

**Conclusions et avis**

La SA Carrières Rault s'engage à proposer de nouvelles stations des contrôles de vibrations, qui pourront s'organiser à tour de rôle chez les riverains qui en feront la demande.

Les tirs sont réalisés en interne par un mineur de la société, M. Mordelet, qui dispose de toutes les accréditations requises. Les tirs sont désormais réalisés par amorçage électronique, ce qui réduit de façon notable les vibrations.

En annexe 7 au mémoire en réponse, sont jointes les habilitations du mineur, M. Mordelet.

Le rayon de 300 mètres correspond au dixième du rayon d'affichage réglementaire (pour mémoire 3 km) et constitue une « base » de travail pour l'évaluation des impacts, équivalente à une zone d'étude approfondie. C'est une distance classiquement admise pour évaluer une partie des impacts.

Pour autant, le recensement des habitations a été réalisé au-delà de cette distance de 300 mètres, comme en atteste le tableau suivant présenté au paragraphe 1.1.1.2 du volet humain de l'étude d'impact :

Lieu-dit	Distance au périmètre sollicité (m)	Distance à la zone d'extractions	Direction
Moulin du Droël	250	260	Nord
Croaz Névez	75	100	Nord
Toul Ar Pry	70	100	Est
La Grande Tournée	130	140	Est
Placen Ar Floc'h (propriété Rault)	70	80	Sud-Est
Saint-Jean	70	400	Sud
Kergaff	270	600	Sud
Moulin de Caotmen	130	400	Sud
Kerdrin	130	350	Ouest

#### Situation des hameaux périphériques par rapport au projet

Concernant les tirs de mines, il est possible que le « ressenti » dépasse ce rayon de 300 mètres.

Cependant, il n'est pas techniquement et économiquement possible de mesurer les vibrations au droit de toutes les habitations dans un rayon de 300 ou 500 mètres. Il paraît logique de suivre les niveaux de vibrations au droit des habitations les plus proches de l'exploitation, et la SA Carrières Rault réalise ainsi des contrôles à chaque tir de mines.

La réglementation en vigueur est très stricte pour les vibrations, et comme présenté au paragraphe 2.1.5 du volet humain de l'étude d'impact, l'Arrêté Préfectoral en date du 22 octobre 2009, fixe dans son article 4.8, les niveaux de vibrations maximum admissibles au droit des constructions avoisinantes à 10 mm/s.

Les résultats des mesures (108 tirs entre le 01/01/2016 et le 05/10/2018) ont été présentés dans l'étude d'impact et montrent des valeurs de vitesse particulières pondérées :

Radiale moyenne de 1,68 et maximale de 4,8 mm/s,

Verticale moyenne de 1,16 et maximale de 3,92 mm/s,

Transversale moyenne de 1,04 et maximale de 2,9 mm/s,

Soit des valeurs très inférieures au seuil maximal admissible de 10 mm/s

## Conclusions et avis

---

La zone d'extraction va s'étendre vers le Nord, en se rapprochant des habitations riveraines (notamment Croas Névez et, Toul Ar Pry), puis le Nord-Ouest.

La loi de Chapot évoquée est une loi théorique, difficile à mettre en œuvre. La présence de discontinuités géologiques des terrains peut engendrer de fortes incertitudes sur les résultats obtenus.

Il a été préféré une approche pragmatique, basée sur :

Des mesures de limitation liées aux techniques de tirs et orientations des fronts,

L'obligation de résultats vis-à-vis à des résultats des mesures de vibrations, qui doivent rester inférieures à 10 mm/s.

Les mesures prises concernent ainsi :

- Bien que la maîtrise foncière des terrains et la présence du gisement auraient permis des extractions plus proches, la distance minimale entre les extractions et ces habitations a été limitée à 100 mètres.
- En progressant vers le Nord-Ouest, les fronts vont progressivement prendre une orientation Sud-Est / Nord-Est. Sachant que les vibrations se propagent préférentiellement perpendiculairement aux fronts, les vibrations ressenties au Nord-Est (en direction des habitations précitées) seront atténuées.
- Depuis mars 2018, la SA Carrière Rault a modifié son protocole de tir, avec l'utilisation de détonateurs électroniques, permettant de réduire le microretard (autour de 6 ms au lieu de 25 ms) entre le déclenchement de chaque charge explosive et de réduire les niveaux de vibrations induits. (Cf documents page 49 du MER).

Ainsi, étant donné :

- Le maintien d'une distance minimale de 100 mètres entre les tirs de mines et les habitations,
- Le niveau actuel des vibrations mesuré à chaque tir systématiquement inférieur à la moitié du niveau maximal admissible,
- L'orientation future des fronts,

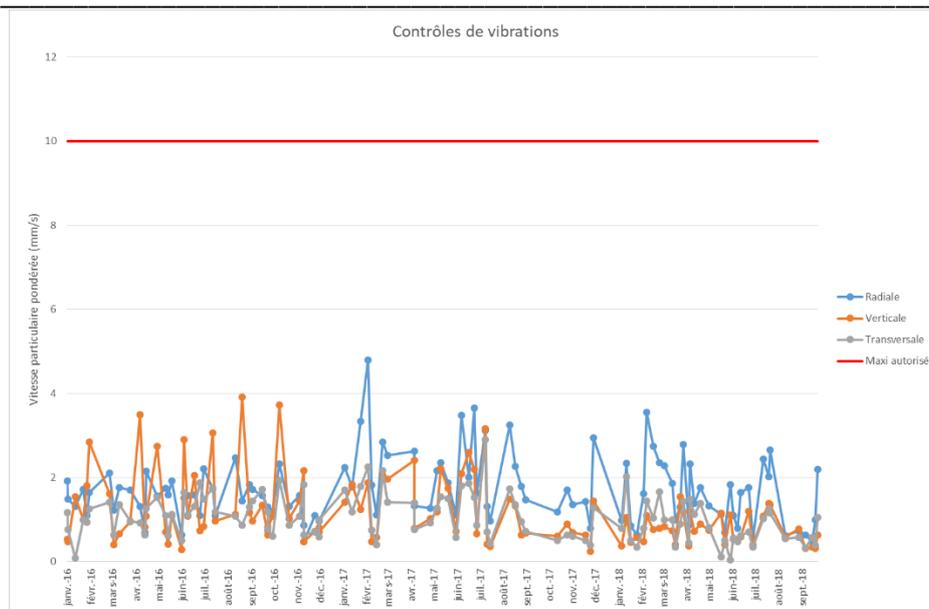
Il n'est pas attendu d'augmentation des niveaux de vibrations perçus par les riverains susceptible de dépasser les seuils réglementaires.

Face aux plaintes des habitants du hameau de Saint Jacques, la SA Carrières Rault a fait procéder tout récemment (19/11/2020 et 4/12/2020) à des contrôles de vibrations, avec constat d'huissier (cf rapports joints en annexe 6 au MER).

Les mesures réalisées montrent de très faibles niveaux de vibrations.

Enfin, concernant les dates des tirs, la légende du graphique joint en page 23 du volet humain de l'étude d'impact s'avère inappropriée. Il est évident que les tirs n'ont pas lieu « tous les 14 du mois ».

Le graphique est corrigé ici, avec une étiquette par mois :

**Conclusions et avis**

Les dates exactes des tirs sont reprises dans les tableaux des pages 51 à 53 du MER.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je prends acte des réponses du maître d'ouvrage concernant les nouvelles stations des contrôles des vibrations. Avant d'envisager l'approfondissement de 2 paliers dans la zone d'extraction, il est important de vérifier ces vibrations qui sont très régulièrement ressenties par les riverains.

**4.2.4. Saint-Jacques**

- ✓ Des fissures signalées dans les maisons.
- ✓ La carrière s'approche de plus en plus de Saint-Jacques, joli petit village. Son patrimoine sera-t-il préservé ?
- ✓ Risque pour Saint-Jacques et sa chapelle classée.
- ✓ Nous n'en voulons pas pour le bien de Saint-Jacques.

Réponse de la SA Carrières Rault

Concernant les impacts (fissures, bruits, poussières...), la distance supérieure à 1 km limite grandement les impacts potentiels. Rappelons que les poids lourds s'orientent très majoritairement vers le Sud, à l'opposé du hameau de Saint Jacques.

Le maître d'ouvrage rappelle que la chapelle a bien été identifiée et prise en compte dans le volet paysager et fournit un plan illustrant l'absence de covisibilité avec le hameau de Saint-Jacques.

Concernant les tirs :

En Annexe 6 au mémoire en réponse, figure un constat d'huissier sur les tirs de mines effectués le jeudi 19 novembre 2020 à 11 heures, en présence de Me Gaby EID, huissier de Justice, M. BAUDET, responsable qualité, M. MORDELET, technicien.

Le tir d'une charge de 1619 kg est effectué au niveau du troisième palier du gisement.

Puis Me EID accompagné de M. BAUDET s'est rendu au lieu-dit « Saint-Jacques ». M. BAUDET a installé un sismographe sous le porche de la chapelle, sur les fondations de l'ouvrage.

A 11h51 le tir de mine a été désamorcé. A proximité immédiate de l'ouvrage, les personnes présentes n'ont rien senti ni entendu. Les paramètres du sismographe sont restés vierges : aucune indication.

**Conclusions et avis**

La même opération a été menée au 7, rue de la Grande Tournée, le sismographe étant installé auprès des fondations, devant la porte du garage.

Ces mesures sous contrôle d'huissier ont été renouvelées lors du tir suivant le vendredi 4 décembre 2020, aux mêmes emplacements, en échangeant les sismographes.

Les mêmes témoins, présents à proximité de la chapelle Saint-Jacques, n'ont rien ressenti ni entendu à 12h12.

Les paramètres de vibration présentaient des valeurs très faibles.

Amplitudes et fréquences pondérées :

- Radiale : 0,2967 mm/s
- Verticale : 0,1681 mm/s
- Transversale : 0,3954 mm/s

Les relevés effectués 7 rue de la Grande Tournée, ont donné les valeurs suivantes :

- Radiale : 0,42 mm/s
- Verticale : 0,25 mm/s
- Transversale : 0,48 mm/s

**Appréciation du commissaire enquêteur**

Ce n'est pas la covisibilité qui est crainte avec la chapelle de Saint-Jacques, monument historique, mais bien l'effet des vibrations déjà ressenties sur certains bâtiments et qui pourraient fragiliser également la chapelle et la fontaine de Saint-Jacques.

Les tirs effectués en présence d'huissier les 19 novembre et 4 décembre 2020, semblent être rassurants. Cependant, la fosse et les paliers où ont été effectués les tirs de mine se situent au Sud de la carrière, encore loin des monuments alors que le projet d'extension est situé bien plus au Nord.

Les dommages signalés au moulin du Droël laissent craindre des impacts négatifs sur la chapelle de Saint-Jacques et sa fontaine, monuments historiques des XVe et XVIe siècles.

**4.2.5. Les horaires de la carrière**

Des riverains se plaignent des horaires d'ouverture de la carrière :

- ✓ Les horaires ne sont pas respectés, la carrière fonctionne le samedi matin.
- ✓ Il faut restreindre la plage horaire actuelle de 7h00 à 19h00 ; elle n'est pas respectée.

**Réponse de la SA Carrières Rault**

L'article 2.2.4 de l'Arrêté de 2009 précise ainsi les horaires de fonctionnement de la carrière :

L'exploitation de la carrière et des installations de traitement s'effectue de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi. La maintenance est réalisée le samedi de 8 heures à 18 heures.

Des activités (maintenance) sont donc autorisées le samedi de 8h à 18h.

Dans la pratique, il arrive que des activités de production soient réalisées pour tester les machines en maintenance, mais cela ne concerne qu'un faible nombre de jours par an, durant lesquels aucun tir de mine ni aucune ouverture aux clients n'ont lieu.

Rappelons que la présente demande d'autorisation porte sur les conditions suivantes, décrite au paragraphe 8.2.7 du dossier :

« Le site fonctionnera en période diurne, entre 7h et 19h, hors week-end et jours fériés.

Pour des chantiers exceptionnels, l'activité pourra également avoir lieu ponctuellement en dehors de ces horaires (de 5h à 22h), une vingtaine de jours par an.

Ces chantiers exceptionnels ne sont par nature pas connus à l'avance. Ils sont liés à l'accueil ou à la production d'un type de matériau spécifique au cours d'une durée potentiellement courte, justifiant de

**Conclusions et avis**

*l'augmentation ponctuelle des horaires de fonctionnement habituel. Ils peuvent correspondre par exemple :*

- *à la fourniture de granulats spécifiques pour des enrobés spécifiques (RN12), avec parfois travaux nocturnes,*
- *à l'accueil d'inertes lors d'un chantier de terrassement de grande envergure. »*

**Appréciation du commissaire enquêteur**

La plage horaire de travail est effectivement assez large à la carrière de Coatmen. Je pense aussi que la période de confinement a rendu les riverains bloqués chez eux plus sensibles aux bruits habituels. Ces horaires peuvent être rendus nécessaires pour des pointes d'activités mais pour la tranquillité de tous, il est peut-être souhaitable de revoir l'amplitude de ces horaires.

**4.3. LE VOLET « EAU »**

Il est rappelé régulièrement dans les observations que le Leff est un cours d'eau de première catégorie, salmonicole, et qu'il alimente un captage pour l'alimentation humaine de l'ensemble des consommateurs de la région de Paimpol.

**4.3.1. Pollution accidentelle du 7 avril 2020**

Cette pollution est évoquée par de nombreux intervenants, particuliers et associations ; des photos ont été jointes aux observations.

Certains reconnaissent son caractère accidentel qui d'ailleurs a été relaté dans la presse (pièce cassée lors du lavage d'un bassin de décantation).

Ce qui est surtout regretté c'est que l'alerte ait été donné par un pêcheur et non par l'entreprise, ce qui aurait permis de stopper plus rapidement la pollution.

Cette pollution a entraîné la suspension quelques heures de la production d'une usine d'eau potable au lieu-dit Moulin Bescond, mais tardivement, par précaution.

De nombreux déposants demandent la mise en place d'un équipement de sécurité et d'un dispositif d'alerte en cas de dysfonctionnement ainsi que la formation du personnel au risque de pollution des eaux.

- ✓ Une association rappelle : la boue colmate le lit, tout meurt dessous ; on ne connaît pas l'impact sur les larves et les frayères.
- ✓ Les risques de pollution seront aggravés avec un creusement de 30 m.

Le responsable « qualité » de la carrière a déposé (pièce jointe à l'obs 182), le dernier IBGN réalisé en avril 2020 postérieurement à l'incident de rejet ; ce rapport met en évidence la bonne qualité du Leff (rapport remis aux autorités compétentes).

**Réponse de la SA Carrières Rault :**

Un rejet accidentel d'eaux chargées dans le Leff a bien eu lieu le 8 avril 2020.

La SA Carrières Rault regrette de ne pas avoir pu intervenir plus vite pour régler le problème, mais le confinement en vigueur au moment des faits nous avait contraint à travailler en équipe réduite et ne nous a pas permis d'intervenir dans les conditions optimales.

**Conclusions et avis**

Après être intervenu pour stopper la pollution, la SA Carrières Rault a prévenu la DREAL par courrier en date du 9 avril 2020 (cf annexe 1 au mémoire en réponse).

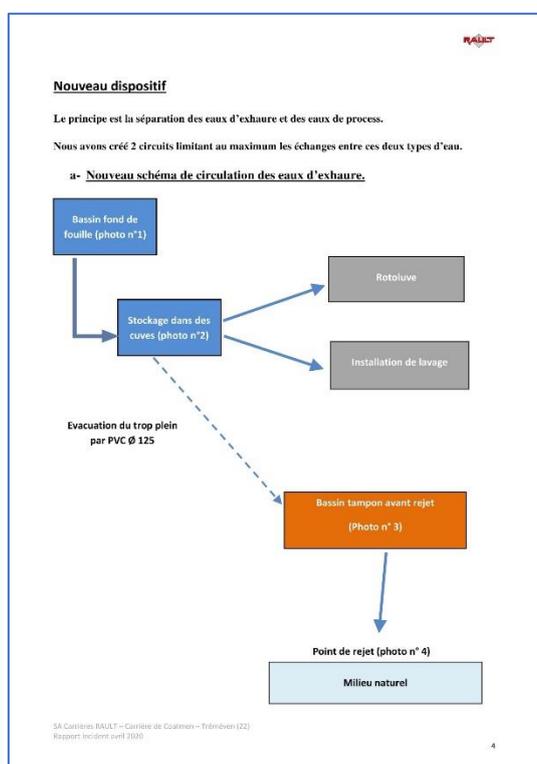
Cet incident a fait l'objet d'un suivi par l'Inspection des Installations Classées, avec transmission d'un courrier par la DREAL à la SA Carrières Rault en date du 10 avril 2020 (cf annexe 1).

La SA Carrières Rault a ensuite produit un mémoire (rapport d'incident) le 24 avril 2020, transmis à la DREAL et explicitant les causes de l'incident et les mesures prises pour modifier le circuit des eaux et éviter que cet incident ne se reproduise (cf annexe 1).

Les mesures suivantes ont ainsi été mises en œuvre :

- Aménagements du circuit des eaux (cf rapport d'incident en annexe 1, page 117)
- Réalisation d'un IBGN par la société Execo Environnement le 15 avril 2020 (cf rapport complet en annexe 2, page 127),

Le schéma de gestion des eaux a été modifié. Ce dispositif reprend le projet figurant au dossier.



Le nouveau dispositif créé 2 circuits limitant au maximum les eaux d'exhaure et les eaux de process. Des photos des travaux réalisés figurent à l'annexe 1 du mémoire en réponse.

- Les résultats de cet IBGN sont présentés ci-dessous et montrent une qualité meilleure en aval qu'en amont du point de rejet.

**Conclusions et avis**

CONCLUSION							
	2012 (Hydrobio)		2017 (ExEco Env.)		2020 (ExEco Env.)		
	Amont	Aval	Amont	Aval	Amont	Aval proche	Aval éloigné
IBGN /20	17	17	16	18	16	17	17
Classe de qualité (au sens de la norme)	Très Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Bonne	Très Bonne	Très Bonne

En avril 2020, comme en 2012 et 2017, aucun impact du rejet de la carrière de Coat Men à Tréméven (22) sur le Leff n'est mis en évidence à travers les IBGN. En avril 2020, les IBGN sont de 16/20 à l'amont de la carrière et 17/20 à son aval.

Par rapport à 2017, 2020 présente un indice équivalent pour la station amont et d'1 point inférieur pour l'aval éloigné en raison d'une biodiversité légèrement plus faible mais qui reste cependant élevée et similaire à celle de 2012 (classe de variété de 11/14).

*Observation* : comme en 2017, le développement d'algues vertes en amont comme en aval de la carrière en 2020 montre que le cours d'eau est sous l'impact d'une surcharge minérale (non relevée en 2012) ; l'impact de celui en matières organiques tend à disparaître en 2020.

Une analyse de l'eau rejetée après mise en service des aménagements du circuit des eaux a été réalisée par le laboratoire LABOCEA (cf rapport d'analyse en annexe 3, page 156).

Les paramètres mesurés respectent les seuils de rejet imposés par l'Arrêté de 2009, témoignant de l'efficacité des mesures prises.

**Nouvelles mesures proposées de surveillance et d'alerte**

Pour assurer une meilleure surveillance du rejet de la carrière vers le Leff, il est proposé de mettre en œuvre, sur le point de rejet, un appareillage de mesure en continu du débit, du pH et de la turbidité des eaux.

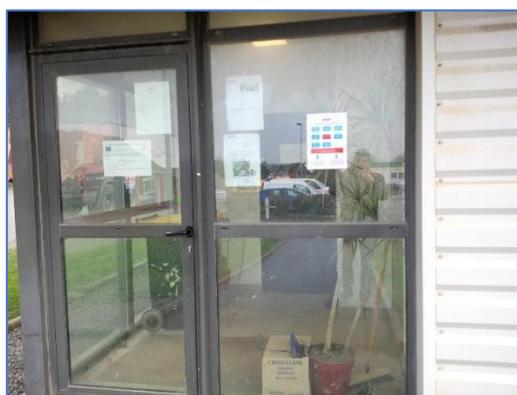
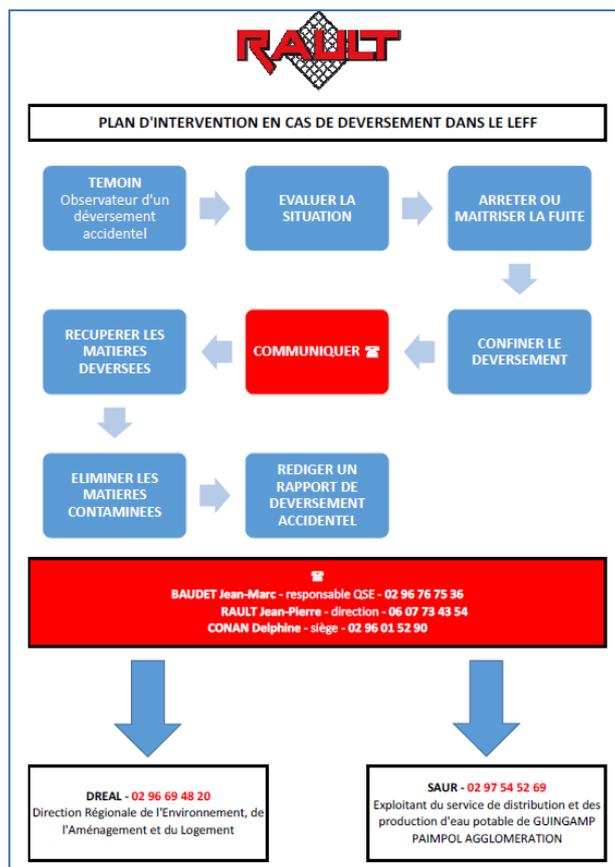
Il n'est techniquement pas possible de mesurer en continu le taux de MES (Matières en suspensions), Une corrélation sera établie entre turbidité et MES à partir de plusieurs prélèvements. Le suivi continu de la turbidité permettra alors d'évaluer un seuil à partir duquel le taux de MES dépasse la valeur autorisée (35 mg/l). Si ce seuil est dépassé :

- la pompe d'exhaure sera automatiquement mise à l'arrêt, entraînant un arrêt immédiat du rejet,
- une alerte SMS sera immédiatement transmise au responsable QSE, au chef de carrière et au responsable de l'entreprise qui pourront ensuite intervenir dans les meilleurs délais pour identifier le problème et y remédier.

La fiche technique de l'appareillage proposé est jointe en page suivante. Ce dispositif sera mis en place par la société spécialisée LogHydro, basée à Bringolo (22).

Par ailleurs, une procédure d'intervention en cas de constat visuel de pollution a été mise en place et affichée dans les locaux de la carrière.

**Conclusions et avis**



Affichage de la procédure d'intervention en cas de déversement dans le Leff

Appréciation du commissaire enquêteur

La pollution semble, selon les riverains qui ont déposé des observations, avoir commencé le 7 avril. Le phénomène observé a pris de l'ampleur le 8 avril 2020.

Les mesures de la SA Carrières RAULT prises en cas de pollution accidentelle me paraissent adaptées. Elles devront être contrôlées par les services de l'Etat.

Ce sujet a été repris par beaucoup de déposants. Si la procédure avait été mise en place plus tôt, une bonne partie de ces remarques n'auraient pas figuré à l'enquête.

La modification du poste du responsable qualité qui se voit confier les questions traitant de l'environnement est également un point positif.

Le suivi des MES est un point qui me paraît très important pour la qualité des eaux du Leff et la sécurité à apporter au captage d'Yvias en aval.

**Conclusions et avis****4.3.1. Qualité de l'eau du Leff**

Les observations sont nombreuses sur ce thème, comme en témoignent celles relevées figurant ci-dessous :

- ✓ La rivière permet à partir du captage d'Yvias situé à l'aval des rejets de la carrière, d'alimenter en eau potable les habitants de la région de Paimpol.
- ✓ Nécessité de respecter les normes pour atteindre le bon état écologique du Leff, soit 25 mg/l pour les MES pour un cours d'eau salmonicole.
- ✓ Une association demande pour garantir le maintien d'un bon indice IBGN, un suivi annuel et non quinquennal des eaux du Leff.
- ✓ Une déposante souligne une forte contradiction entre autoriser ce projet et les obligations écologiques que l'Europe impose à l'Etat Français pour la préservation des rivières, sa flore, sa faune, les infrastructures pour les poissons dont le saumon.
- ✓ Le Leff passe dans la cour du moulin du Droël, la couleur boueuse n'est pas due à la pluie, comme dimanche matin, 15/11/20. Les pluies sont arrivées bien plus tard dans l'après-midi.
- ✓ Les eaux boueuses sont le résultat de la terre des merlons qui bordent la rivière ;
- ✓ Voir également le rapport sur la qualité hydro-biologique du Leff en amont et en aval réalisé en avril 2020 après la pollution accidentelle, qui conclut à la bonne qualité de l'eau du Leff (pièce jointe à l'observation 182).
- ✓ Nombreux rappels sur la rivière « Le LEFF », rivière à saumons de première catégorie à préserver.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE « Argoat-Trégor-Goelo » a émis un avis favorable le 3 mars 2020 dans lequel elle demande le remplacement du paramètre IBGN par l'I2M2 (indice invertébrés multimétrique) dans le suivi de la qualité des eaux du Leff.

**Question du commissaire enquêteur**

Avez-vous répondu à la DDTM des Côtes d'Armor sur l'impact des éléments polluants qui pourraient être présents dans les eaux rejetées dans le fond de fouille ?

**Réponse de la SA Carrières Rault**

La réponse figure au point 2.2. « Les rejets d'eau dans le Leff », qui revient sur le circuit des eaux futur : « Le nouveau circuit des eaux est présenté au paragraphe 3.1.2 « modification du circuit des eaux » en page 44 du dossier. Il a été conçu afin d'orienter toutes les eaux pluviales vers le fond de fouille. Ce mode de gestion présente l'intérêt :

- de n'avoir qu'un unique point de rejet,
- de permettre de contrôler le débit de rejet (au moyen de la pompe d'exhaure),
- de pouvoir confiner une éventuelle pollution en fond de fouille par simple arrêt de la pompe d'exhaure,
- de bénéficier de la capacité du fond de fouille (plusieurs milliers de mètres cubes) pour contenir des ruissellements d'une éventuelle pluie exceptionnelle, sans risque de débordement vers le Leff et d'aggravation des inondations en aval du site.

Depuis le bassin de fond de fouille, les eaux seront renvoyées par pompage :

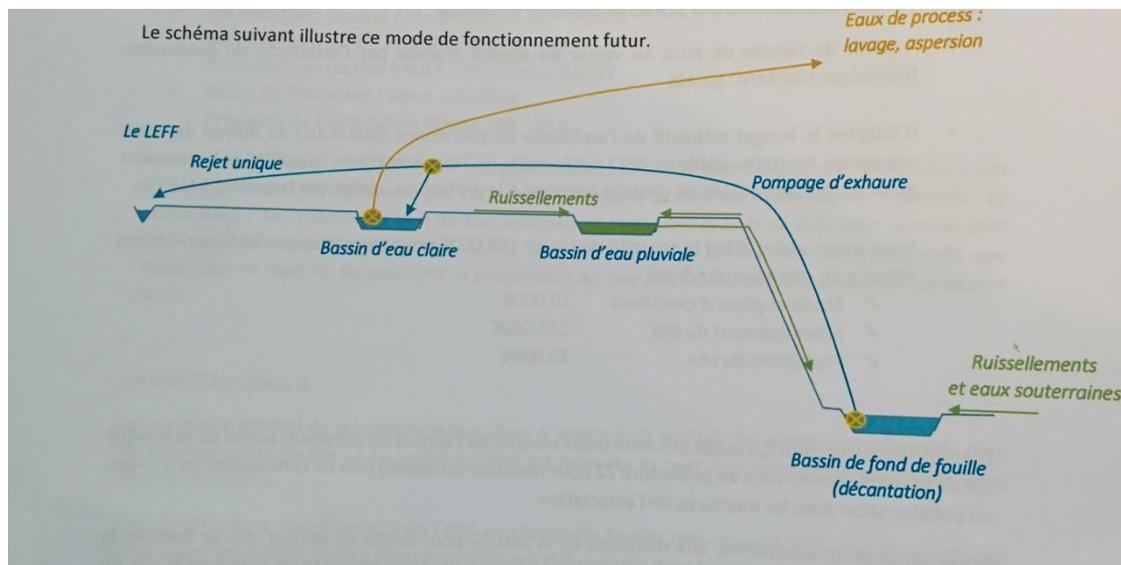
- soit vers le bassin d'eau claire, en vue de la réutilisation d'une partie des eaux pour les besoins de la carrière : lavage, aspersion des pistes et installations, ...

**Conclusions et avis**

- soit vers le Leff pour rejet direct.

Avant rejet, le traitement consistera en une décantation des eaux en fond de fouille pour abattre le taux de MES (matière en suspension). »

Un nouveau schéma illustre ce mode de fonctionnement futur.



A la question du commissaire enquêteur sur les remarques de la DDTM, concernant la demande d'évaluation des impacts des rejets d'eau depuis le fond de fouille sur le milieu récepteur en situation la plus défavorable, le maître d'ouvrage apporte la réponse suivante :

Le débit d'étiage du Leff au niveau de la carrière a été évalué et présenté en page 5 du volet hydrologique de l'étude d'impact et représente un débit de 0,18 m<sup>3</sup>/s, soit 648 m<sup>3</sup>/h.

Le débit prévu de rejet de la carrière a été estimé en page 26 du volet hydrologique de l'étude d'impact et représente un débit 36 m<sup>3</sup>/h, soit 5,5% du débit d'étiage du Leff.

Les normes de rejet de la carrière répondent aux exigences suivantes de l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994 :

Paramètre	Unité	Pour info Valeur limite (AM 22/09/1994)
<b>pH</b>	Unité pH	5,5 à 8,5
<b>DCO</b>	mg/l	< 125
<b>MES</b>	mg/l	< 35
<b>HC</b>	mg/l	< 10

Une étude d'acceptabilité d'un rejet dans un cours d'eau correspond à un calcul pour vérifier qu'après dilution du rejet dans le cours d'eau, l'objectif de qualité reste atteint.

**Conclusions et avis**

Des données sur le suivi qualitatif du Leff peuvent être récupérées sur le portail Naiades (site web à l'adresse suivante : <http://www.naiades.eaufrance.fr>). Ce portail a pour but de centraliser les données sur la qualité des cours d'eau et plans d'eau.

Plusieurs stations de mesures se situent le long du Leff. La carrière de Coatmen, dans la commune de Tréméven (22) est localisée entre :

- la station du Leff à Gomenec'h (environ 1,5 km en amont de la carrière),
- la station du Leff à Yvias (environ (environ 3,5 km en aval de la carrière).

Cette base de données présente des valeurs pour les MES, mais malheureusement pas pour la DCO et les hydrocarbures.

La station amont présente des données sur le MES depuis le 18 janvier 2018 jusqu'au 16 juin 2020. Les prélèvements ont été réalisés par la société LABOCEA et les analyses ont été réalisées par ce même laboratoire pour le département des Côtes d'Armor. Les valeurs de MES varient de 2 à 59 mg/l.

La station aval présente des données sur les MES depuis le 26 décembre 2017 jusqu'au 8 septembre 2020. Les prélèvements ont été réalisés par la société AQUABIO et les analyses ont été réalisées par la société Eurofins Hydrologie Est pour l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Les valeurs de MES varient de 2 à 75 mg/L.

Dans le cas de la carrière de Coatmen, pour le paramètre MES, l'objectif de qualité mentionné par la DDTM est de 50 mg/l. Le rejet devra respecter un objectif de 35 mg/l, ce qui par défaut ne pourra pas déclasser le Leff au regard de ce paramètre. Il n'y a pas lieu de faire de calcul d'acceptabilité pour ce paramètre.

Pour la DCO et les HC (hydrocarbures), un calcul pourrait être présenté, prenant en compte la qualité suivie du Leff et l'objectif de qualité fixé par l'Arrêté Ministériel du 22 septembre 1994.

Concentration aval = ((concentration amont x débit amont) + (concentration rejet x débit rejet)) / (débit amont + débit rejet)

Pour le paramètre Hydrocarbures, le calcul obtenu est le suivant :

$$[HC\ aval] = ([HC\ amont] \times 648 + 10 \times 36) / (648 + 36) =$$

Pour le paramètre DCO, le calcul obtenu est le suivant :

$$[DCO\ aval] = ([DCO\ amont] \times 648 + 125 \times 36) / (648 + 36) =$$

Malheureusement, les paramètres DCO et HC ne font pas l'objet d'un suivi et ce calcul n'a pas pu être mis en œuvre.

Dès lors, la SA Carrières Rault s'engage à respecter les objectifs de qualité du Leff comme objectifs de qualité de rejet :

- pour le paramètre DCO : 30 mg/l (au lieu de 125 mg/l)
- pour le paramètre HC : 5 mg/l (au lieu de 125 mg/l)

Appréciation du commissaire enquêteur

Ce schéma reprend sous une forme différente la présentation du circuit des eaux sans apporter de nouveaux éléments. Le fond de fouille reste un bassin de décantation. Les objectifs de maintien de la qualité des eaux du Leff devront être réétudiés avec les associations environnementales en

**Conclusions et avis**

commission de suivi et les mesures validées par les services de l'Etat, en respectant la demande de la CLE du SAGE Argoat Tregor Goelo concernant le paramètre IDM2.

Ce paramètre I2M2 est un nouvel indice qui signifie « Indice Invertébrés Multi Métriques ». Il est utilisé pour le suivi des masses d'eau, préconisé par l'Agence de l'eau. Il est, selon la personne de la CLE du SAGE « Argoat Tregor Goelo », qui m'a répondu sur cette question technique, plus complet que le paramètre IBGN.

Il faudra également revoir le seuil de rejet pour les matières en suspension : le maître d'ouvrage retient une norme de 35 mg/l, or le Leff étant un cours d'eau salmonicole, le seuil de rejet réclamé par les associations de l'environnement, est de 25 mg/l.

Selon l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié, les seuils de sécurité (bruit, vibration, poussières, rejets) sont ajustés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de carrière en fonction des conclusions de l'étude d'impact et de l'enquête publique.

Dans l'arrêté d'autorisation actuel de la carrière, le seuil est de 30 mg/l pour les MES, il ne devrait donc pas remonter à 35 mg/l.

**4.3.3. Eaux souterraines**

Les observations :

- ✓ L'étude d'impact ne contient que des généralités. Cette lacune est inadmissible sachant que la contribution des eaux souterraines au débit du Leff est d'environ 60 à 80 %, notamment en période d'étiage.
- ✓ Aucun chapitre de l'étude d'impact n'examine les impacts éventuels sur le cours d'eau, directement ou indirectement via le cône d'appel et la perturbation des circulations souterraines.
- ✓ Le suivi piézométrique ne peut être identique à celui de 2009.
- ✓ Demande de description détaillée des mesures compensatoires et/de substitution prévues en cas d'assèchement des ouvrages (par exemple forage), prévues pour les riverains.

**Réponse de la SA Carrières Rault**

La carrière exploite des roches dites « massives » dans lesquelles les circulations d'eau souterraines se développent au gré des fractures de la roche. Il est impossible de prévoir, avec les lois de l'hydrogéologie « académique » (loi de Darcy, loi de Jacob etc...) l'évolution précise des rabattements périphériques d'une carrière. Ces lois s'appliquent dans le cadre d'aquifères homogènes et isotropes, tels que des nappes alluviales, qui ne correspondent en aucun cas au contexte géologique de la carrière de Coatmen.

L'approche relative aux impacts du projet sur les eaux souterraines (notamment pour l'assèchement potentiel de puits ou forages) a été menée de manière plus pragmatique, sur la base d'un inventaire le plus exhaustif possible sur les ouvrages exploités (recensement des ouvrages périphériques par passage en porte à porte), et d'une analyse des impacts potentiels sur ces ouvrages. L'impact a été évalué au cas par cas, en fonction de la géologie, des distances entre le projet et les ouvrages, et des usages de ces ouvrages.

Le suivi ultérieur des ouvrages potentiellement les plus vulnérables permettra d'évaluer les impacts réels futurs et en cas d'assèchement constaté, de proposer des solutions de substitution.

La mesure la plus probable de substitution est le financement par l'exploitant d'un forage plus profond, mais d'autres solutions pourraient être proposées, comme par exemple un pompage dans le bassin d'exhaure. La solution retenue sera examinée au cas par cas et en fonction des usages et besoins impactés.

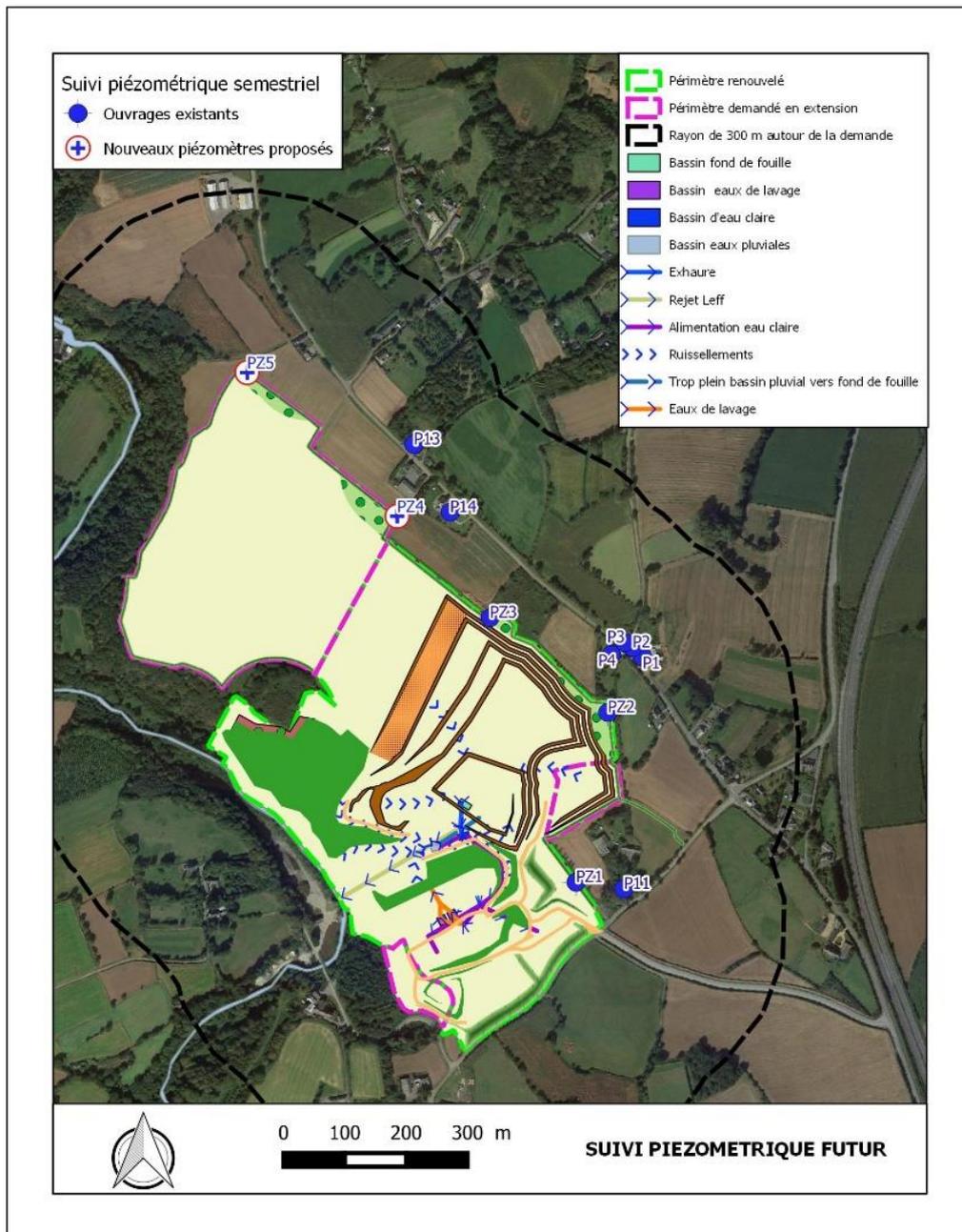
**Conclusions et avis**

La pose de 3 piézomètres, suivis régulièrement, permet en outre de constater l'évolution des niveaux piézométriques en périphérie proche de l'excavation.

La SA Carrière Rault propose dans ce mémoire un nouvel engagement, celui de rajouter deux piézomètres de contrôle supplémentaires, en périphérie de l'extension envisagée.

Le plan suivant présente le futur suivi piézométrique semestriel proposé, intégrant :

- Les 3 piézomètres existants,
- Les 2 nouveaux piézomètres proposés, PZ4 et PZ5,
- Les 7 puits les plus vulnérables identifiés dans l'étude d'impact.



**Conclusions et avis**Appréciation du commissaire enquêteur :

Je note que les deux nouveaux piézomètres PZ4 et PZ5 sont situés en bordure du périmètre de l'extension au Nord.

Les puits qualifiés de plus vulnérables sont pour cinq d'entre eux situés autour de l'excavation actuelle dont le niveau d'extraction sera abaissé de deux paliers.

Le maître d'ouvrage s'engage à trouver des solutions de substitution en cas d'assèchement des puits. Je pense que cette question devrait faire l'objet d'un bilan lors des réunions du comité de suivi.

L'abaissement de deux paliers, soit – 30m, le réchauffement climatique modifiant le niveau d'étiage de la rivière Le Leff en été, sont des paramètres à prendre en compte.

**4.3.4. Eaux de fond de fouille (ou eaux d'exhaure)**

- ✓ Demande d'une étude hydrogéologique étant donné la profondeur et l'étendue de l'excavation.
- ✓ Le fond de fouille n'a pas les caractéristiques d'un bassin de décantation donc absence de décantation fonctionnelle.
- ✓ Pourquoi ce débit n'est-il pas cumulé au débit des eaux de ruissellement ?
- ✓ D'énormes quantités d'eau devront être pompées et rejetées directement dans le Leff : 36 m<sup>3</sup> par heure ; il faudrait d'énormes bassins de décantation et système de filtrations.

Réponse de la SA Carrières Rault :

Le circuit des eaux sera adapté à l'approfondissement de l'excavation, qui permet :

- de n'avoir qu'un unique point de rejet,
- de permettre de contrôler le débit de rejet (au moyen de la pompe d'exhaure),
- de pouvoir confiner une éventuelle pollution en fond de fouille par simple arrêt de la pompe d'exhaure,
- de bénéficier de la capacité du fond de fouille (plusieurs milliers de mètres cubes) pour contenir des ruissellements d'une éventuelle pluie exceptionnelle, sans risque de débordement vers le Leff et d'aggravation des inondations en aval du site.

Pour mémoire, le débit de rejet estimé est bien la somme des eaux souterraines et pluviales recueillies en fond de fouille (cf p.26 du volet hydrologique de l'étude d'impact) :

« Les débits de rejet issus de la carrière auront 2 origines :

Les eaux souterraines issues du drainage de la nappe par l'excavation, avec un débit de 13 m<sup>3</sup>/h, [...]

Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les 44 ha drainés par la carrière. En considérant un coefficient de ruissellement de 0,6, le débit pluvial drainé peut être évalué à 15,8 ha x 776 mm/an x 0,6 = 204 900 m<sup>3</sup>/an soit environ 23,4 m<sup>3</sup>/h

Le débit moyen annuel total de rejet issu de la carrière est estimé à environ 320 000 m<sup>3</sup>/an, soit 36 m<sup>3</sup>/h. »

Un suivi continu de la qualité des eaux de rejet est proposé. Il permettra de s'assurer de l'efficacité de la décantation en fond de fouille.

Ce suivi, dispositif de mesure en continu, est présenté sous forme de fiche technique (page 17 du mémoire en réponse), reproduite ci-dessous :

**Conclusions et avis****Instrumentation pour le suivi du rejet des eaux d'exhaure de la carrière :**

Il est proposé d'installer un dispositif de mesure pour suivre en continu :

- **le débit sur la conduite de refoulement des eaux d'exhaure.** Le système comprendra un débitmètre de type électromagnétique posé directement sur la canalisation :

Exemple de débitmètre :



- **la qualité de l'eau avec la mesure au pas de temps horaire du pH et de la turbidité.** Les capteurs seront positionnés dans un pot de mesure alimenté en continu par un piquage en dérivation depuis la conduite de refoulement. Les MES seront déterminées par calcul avec l'établissement au préalable d'une courbe de corrélation entre la turbidité mesurée sur le terrain et les MES analysés par un laboratoire.

Exemple de capteur pH et de turbidité :



- **les capteurs (débitmètre et sonde de qualité) seront connectés à un logger autonome pour un enregistrement des données.**

Exemple de logger autonome :



Les données seront stockées dans le logger et facilement récupérable localement en liaison radio depuis un PC portable.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le maître d'ouvrage fournit en annexe 1 (page 114 du mémoire en réponse) le rapport d'incident du 8 avril 2020 « déversement MES dans le Leff ». On peut y lire que suite à cet incident, un nouveau schéma de gestion des eaux en provenance des eaux d'exhaure et des eaux de process a été réalisé.

Ce nouveau dispositif applique le principe de la séparation des eaux d'exhaure et des eaux de process. Pour les eaux de process, 4 bassins ont été créés pour une meilleure décantation, les eaux de lavage récupérées au niveau du crible circulent dans des buses béton d'environ 250 m avec regards directionnels.

Ces travaux sont récents, il serait souhaitable de connaître l'avis de l'inspection des installations classées sur l'efficacité de ces nouveaux dispositifs.

**4.3.5. Captages à protéger**

Le dossier n'indique pas la proximité de captages d'eau. De nombreux déposants le signalent et considèrent qu'il existe des risques pour la protection des captages en aval.

**Conclusions et avis**

- ✓ La zone de la carrière actuelle se trouve à quelques centaines de mètres du périmètre de protection de la zone de captage du Moulin Bescond qui alimente plus de 20 000 habitants de la région de Paimpol.
- ✓ Il existe aussi un captage d'eau souterraine depuis 2003 : station de pompage près de Kerguidoué (affluent du Leff), à quelques centaines de mètres du Leff, en bas du chemin de « La lande St Jacques » en Tréméven.
- ✓ Il existe un captage d'eau souterraine à Pont Cariou en Lanleff. Moins de 2 km en aval de la carrière. Capacité de 200 000 m<sup>3</sup>/an. Il relève de la communauté de communes de GUINGAMP-PAIMPOL AGGLO.
- ✓ De nombreux déposants rappellent la pollution du cours d'eau Le Leff le 7 avril 2020 qui a entraîné l'arrêt de la station de pompage en aval.
- ✓ Une association rappelle que le changement climatique va réduire les débits d'étiage du Leff et pénalisera les prélèvements d'eau potable à l'aval de la carrière par Guingamp Paimpol Communauté.

**Réponse de la société Carrières Rault**

Le recensement de captages en eau potable a fait l'objet d'une demande auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Côtes d'Armor. Les éléments ainsi collectés (existences et distances) ont été présentés au paragraphe 1.1.5 du volet hydrologique de l'étude d'impact.

Une prise d'eau existe en effet sur le Leff à environ 3 km en aval de la carrière (Prise au fil de l'eau de Moulin Bescond). Cependant, la carrière actuelle et son extension sont situées en dehors des périmètres de protection définis pour ce captage

Rappelons que l'ARS, en charge de la protection des ressources en eau potable du département, a émis un avis favorable au projet en date du 22 janvier 2019, complété le 5 novembre 2019.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

Le projet d'extension est bien hors périmètre des captages d'eau à protéger mais les périmètres sont situés en aval du Leff par rapport à la carrière. Les craintes de pollution sont bien réelles ainsi que les rejets de MES qui peuvent perturber le bon fonctionnement de la prise d'eau d'Yvias.

Les contrôles et les mesures de suivi à mettre en place sont particulièrement importants pour préserver la qualité de l'eau du Leff.

**4.4. Le volet « Faune et Flore »**

Des demandes de compléments d'études ont été formulées par des associations.

- ✓ Les dates de prospection sont jugées incomplètes (manque une prospection de printemps et un passage en mai-juin pour les espèces les plus tardives oiseaux migrateurs, odonates, reptiles). Pour les amphibiens, il manque une prospection nocturne au printemps.
- ✓ Il manque une description de la ripisylve.
- ✓ L'approche de la trame verte et bleue à l'échelle communale est réductrice.
- ✓ Dans le SRCE de Bretagne, Tréméven fait partie du Grand Ensemble de Perméabilité (GEP) n°4 et du corridor écologique régional (CER) n°5 : les enjeux environnementaux sont donc forts au niveau de la carrière en ce qui concerne la trame verte et bleue,
- ✓ La faune, la flore seront impactées par le projet d'extension et les mesures ERC envisagées ne permettront nullement de le compenser.

**Conclusions et avis**

Le grand public s'inquiète surtout de l'impact des rejets de la carrière dans le Leff et de son effet sur la faune et la flore.

- ✓ Les rejets de MES peuvent être mortels pour la faune, la flore et surtout les frayères.

Réponse de la SA Carrières Rault

Les réponses aux observations sont décomposées en 6 points :

- Dates de prospection

*Pour les amphibiens et reptiles* : le maître d'ouvrage explique avoir choisi les dates et le nombre de prospection à partir du dossier de renouvellement et d'extension de 2009. Il précise que l'actuel projet concernant un plateau de grandes cultures dépourvu de mares. Il considère que la mi-avril est le début de la période favorable d'observations des reptiles.

*Pour les oiseaux* : la réponse est identique, l'extension se fait essentiellement sur des espaces de grandes cultures ce qui limite la diversité de l'avifaune. Dans le site de la carrière, la recherche du faucon pèlerin et du grand corbeau est restée vaine.

*Pour les odonates* : il a pris en compte la phase larvaire grâce à l'exploitation des indices biologiques de type IBGN réalisés sur le Leff. Pour les espaces aquatiques de la carrière, soit il s'agit de bassins non attractifs pour la faune, soit ils ne présentent qu'un intérêt modéré pour le cas des deux anciens bassins (assez proches du Leff).

- Description de la ripisylve

Une description de la ripisylve en termes d'espèces végétales figure page 17, sans diversité poussée. Elle est bien prise en considération pages 22,25,38 et 48.

En complément, nous pouvons souligner que la rive côté carrière est particulièrement étroite et pentue et que la ripisylve est plus large sur la rive opposée et un peu plus en aval. Une remise en état de la rive gauche du Leff est en cours via l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 juin 2019 et qu'elle doit contribuer à requalifier les fonctionnalités écologiques locales.

- Trame verte et bleue à l'échelle communale

Cette approche se veut très synthétique pour faire la passerelle entre les éléments bibliographiques du SRCE à large échelle et les investigations de terrain. Il y a donc une carte page 44 des corridors écologiques dans l'environnement de la carrière avec 3 niveaux d'importance dont en premier lieu la double trame verte et bleue formée par la vallée du Leff.

- SRCE de Bretagne

La page 16 signale bien l'intérêt sous la forme d'un niveau élevé de connexion des milieux du GEP en question et de l'objectif de préservation de la fonctionnalité écologique.

Là également, la carte page 44 confirme le rôle principal du corridor recouvrant la double trame verte et bleue de la vallée du Leff en lisière immédiate de la carrière.

- Mesures ERC insuffisantes face aux impacts

En tenant aussi compte des réponses précédentes sur les investigations, une analyse des impacts est conduite page 49 à 51 sous la forme d'un tableau permettant de mieux percevoir ceux-ci par groupe biologique et les mesures ERC qui s'y rattachent.

Les mesures sont également présentées dans l'ordre de la séquence ERC avec des indications visant à les rendre plus facilement applicables par l'exploitant pages 52 à 53, reprises ensuite sur une carte

**Conclusions et avis**

page 54. Un ensemble de suivis écologiques est également proposé avec des protocoles permettant de les précadrer page 55.

Sous réserve de l'application en temps et en heure de l'ensemble des mesures, il est bien attendu que celles-ci contrebalancent les impacts du projet.

- Inquiétude sur les rejets de MES

La problématique des rejets est en partie abordée dans l'étude des incidences Natura 2000 où il est remis un certain nombre d'éléments relatifs aux mesures relatives aux eaux superficielles dans le tableau page 62. Ce point et les réponses qui en découlent sont traités de manière plus approfondie au paragraphe 2.2 de ce mémoire.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les réponses du maître d'ouvrage reprennent les éléments très généraux du dossier « faune – flore ». L'importance des enjeux environnementaux de la vallée du Leff n'est pas prise en compte, que ce soit pour la ripisylve, quasi inexistante côté rive droite du Leff, impactée par un merlon tout le long du périmètre exploité actuellement, ou pour la rivière Le Leff elle-même où le risque d'atteintes aux milieux aquatiques dont les frayères par les MES n'est pas étudié. La carte des corridors écologiques montre pourtant bien l'importance de la vallée du Leff.

Je note cependant que la continuité des haies et les plantations réalisées dans la partie sud de la carrière sont de nouveaux refuges pour l'avifaune.

#### **4.5. L'intérêt économique du projet : la carrière - les emplois – le tourisme**

Des partenaires de l'entreprise et salariés des Carrières Rault, ont apporté leur soutien au projet d'extension de la carrière et de prolongation de l'autorisation d'exploiter.

Des intervenants, ayant déposé sur les questions environnementales, ont aussi abordé ce thème.

La carrière permet de fournir des granulats à des entreprises locales ; Les déposants notent la multiplication des fermetures de carrières. Certains demandent la réouverture des petites carrières.

Des clients estiment important le maintien d'une concurrence entre carrières pour maintenir des prix raisonnables.

D'autres apprécient que cette carrière reste une entreprise familiale face aux grands groupes du BTP.

Des salariés souhaitent la prolongation de l'exploitation, garantie de leur emploi.

L'impact de l'économie de CO2 en matière de transport par la proximité de la carrière pour les entreprises du BTP de la région est souvent cité.

Les partenaires et clients de l'entreprise, le syndicat professionnel des carrières CIGO (Obs 89), rappellent l'importance de l'activité de cette carrière :

- ✓ 20 kg de granulats/jour et 7 tonnes par an consommés par chaque français. Construction d'un lycée ou hôpital : 20 000 à 40 000 t, 30 000 t pour 1 km d'autoroute, 10 000 t pour 1 km de voie ferrée et 100 à 300 t pour faire une maison. La production de granulats est une activité indispensable à l'homme.
- ✓ Exemples récents de participation à des réalisations : hôpital privé de Plérin, maison des consultations, EPHAD de Pommerit Le Vicomte, réfection de la chaussée de la RN 12 au niveau de Plouagat...

**Conclusions et avis**

- ✓ Pas de carrière = plus de route, plus de maison... Constructions en bois venant d'on ne sait où avec des pierres qui auront fait le tour du monde depuis la Chine.
- ✓ Pour la prolongation de l'activité qui permet de travailler en proximité pour nos chantiers, sans impacter l'environnement par des trajets plus longs.
- ✓ Seulement deux carrières dans le secteur : Tréméven et Tressignaux. Si l'une ferme, la seconde aura le monopole. Plus de concurrence. L'inflation du prix des matériaux préjudiciable sur les futurs chantiers. Pérennité des emplois à conserver. Au niveau environnemental, si fermeture de la carrière, transport plus long et émission de CO2 plus élevée.
- ✓ Plus que favorable à l'extension. Il en va de la survie de l'entreprise et donc des emplois. Extension veut dire prolongation. La société investit dans du matériel plus respectueux de l'environnement, pour le transport et sur le site d'exploitation.
- ✓ Manque de carrières sur le secteur de Saint-Brieuc et du secteur côtier de Lannion à Binic. Matériaux de qualité. Site exemplaire. Pour minimiser l'impact environnemental et le CO2, il faut permettre l'exploitation de cette carrière. La région a connu la fermeture de carrières avec pour effet le coût du transport.
- ✓ La présence d'une carrière indépendante permet le jeu de la concurrence. Pour le BTP cette extension est nécessaire : la disparition de la carrière CMGO de Trégueux crée une pénurie dans le bassin briochin.

Une association estime que les remarques des professionnels qui soutiennent le projet, y compris le constat qu'une ouverture de carrière est quasi impossible, sont compréhensibles.

Le volet « économie » est aussi évoqué par des propriétaires de gîtes qui souhaiteraient voir leur activité plus reconnue et ne pas subir les nuisances de voisinage de la carrière. L'activité touristique en développement par le succès des randonnées et la reconnaissance du patrimoine paysager et historique est également mise en avant.

Réponse de la SA Carrières Rault

La SA Carrières Rault se réjouit du soutien de la profession, qui confirme les éléments de cadrage évoqués en introduction et dans la partie « préambule » de ce mémoire, ci-dessous repris :

La société RAULT exploite la carrière de Coatmen depuis la fin des années 80. Ce qui au départ était un modeste site de production, est devenu au fil des ans la pierre angulaire de notre activité. A l'instar de nos concurrents sur le territoire breton, nous avons subi ces vingt dernières années plusieurs fermetures de carrières. Comment ne pas s'interroger sur le devenir de notre industrie ? Faudra-t-il demain, au nom de la sauvegarde de l'environnement, importer des matériaux de Chine ou d'Amérique du Sud ?

Dans son introduction au mémoire en réponse, la société Rault reproduit une carte publiée en 2003 par le journal *Ouest-France*. 17 ans après, quel constat pouvons-nous faire ? Sur les 81 carrières de l'époque dans le département :

- ✓ 32 sites sont fermés [légende rouge]
- ✓ 33 sites ne font pas le même métier que nous (granit, sable) [légende bleue]
- ✓ 16 carrières de roches massives alimentent aujourd'hui le département, qui dans le même espace-temps a gagné 50.000 habitants (+9%) selon l'INSEE [légende verte]

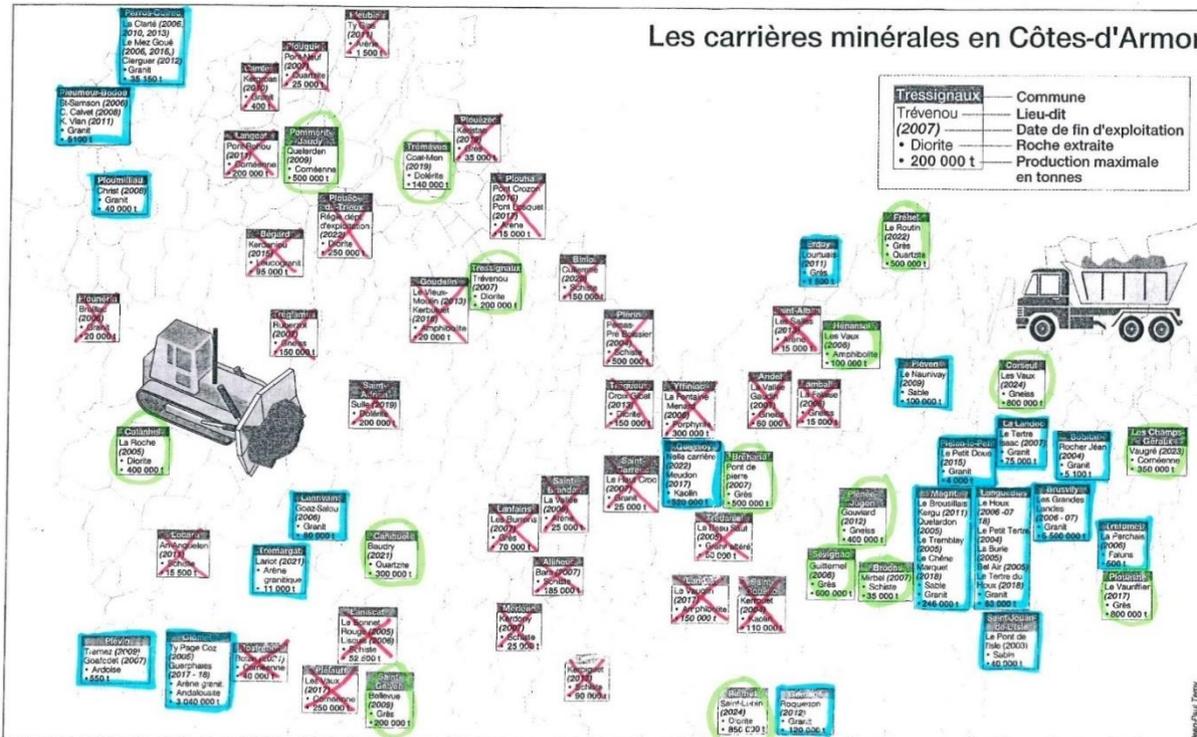
Conclusions et avis

Ouest-France  
Mardi 22 avril 2003

Côtes-d'Armor

# Les carrières : un secteur qui pèse lourd

Les carrières minérales en Côtes-d'Armor



Nous exerçons notre métier avec fierté et passion. Nos détracteurs parlent souvent « d'intérêt privé » dans ce dossier d'extension, c'est oublier un peu vite que nos matériaux servent à tous : construire des maisons, des hôpitaux, des collèges, des EHPAD ; réaliser des routes ; aménager des zones commerciales ou artisanales ; rénover des centres villes. Le granulat est en France la deuxième ressource naturelle utilisée par l'homme, après l'eau. Chaque habitant consomme 6 à 7 tonnes de granulat par an, soit 16 kilos par jour !

Depuis des années, la SA Carrières Rault travaille à intégrer au mieux le site dans son contexte environnemental, avec par exemple :

- Création d'une voie d'accès pour éviter la traversée du carrefour de la Grand Tournée,
- Plantations et aménagement du chemin de randonnée,
- Remise en état des terrains en rive gauche du Leff,
- Plantations le long du chemin de randonnée,
- Suppression des activités en rive gauche du Leff et remise en état « écologique » des terrains correspondants,
- Suivis environnementaux réguliers, etc...

La volonté de la SA Carrières Rault de réactiver le dialogue pour le dossier du donjon va dans le même sens et vise à terme sa valorisation culturelle autant que touristique.

**Conclusions et avis**Appréciation du commissaire enquêteur

L'intérêt économique des carrières est reconnu par tous. La SA Carrières Rault est une entreprise familiale bien implantée dans les Côtes d'Armor qui bénéficie d'un solide réseau de partenaires dans le BTP.

Plusieurs déposants de ce milieu professionnel soulèvent le problème de la fermeture de nombreuses carrières qui rend ce projet d'extension indispensable. La réouverture des petites carrières est aussi demandée par certains d'entre eux. Cette remarque me paraît importante même si cette enquête publique ne porte que sur le renouvellement et l'extension d'un site particulier.

Les arguments du coût du transport, de l'économie de CO2 par des trajets courts sont souvent rappelés. Les salariés craignent pour leur avenir professionnel. Ils montrent un fort attachement à leur direction. Ces témoignages me paraissent être une réaction à ceux qui évoquent des pressions excessives sur le cadre de vie des riverains de Tréméven et de Trévélec.

Les acteurs locaux du tourisme mettent en avant la qualité paysagère du territoire et craignent les impacts des nuisances sur les visiteurs. Le Goëlo connaîtra certainement un accroissement de ses activités touristiques dans les années à venir. La mise en valeur du patrimoine local dont Saint-Jacques et le site historique du donjon en connaîtront les effets.

Le nouveau schéma régional des carrières adopté le 30 janvier 2020 et cité dans le complément du dossier, anticipe les besoins en granulats à 12 ans. Il est important que des ressources d'extraction puissent se trouver dans un rayon de 30 km ; il faut aussi que l'offre inclut des ressources issues du recyclage.

Le site d'extraction doit s'insérer dans son territoire. Il doit en être tenu compte avant de décider une autorisation d'extension accroissant de manière importante le périmètre de la carrière, pour 30 années.

**4.6. Trafic routier – sécurité routière – état des routes**

Ce thème est abordé par les riverains et les habitants des communes de Tréméven et Trévélec.

Le trafic routier serait sous-évalué. Plusieurs déposants doutent du double-fret (dépôts d'inertes et chargements de granulats).

A la sortie de la carrière, les camions de 30 tonnes ne marquent pas le « cédez le passage », un STOP ou des feux de circulation sont demandés.

Le mauvais état des routes est critiqué : les routes ont des ornières, sont boueuses ou poussiéreuses, des cailloux provoquent des fissures dans les parebrises.

- ✓ L'état des routes avoisinantes, qui peut engendrer des accidents. La vitesse des camions.
- ✓ Les camions roulent trop vite. Ils perdent leurs gravats.
- ✓ La voie qu'il est prévu de supprimer dessert plusieurs hameaux ; rétrocedée, elle devient une charge supplémentaire pour la commune.
- ✓ Actuellement 120/130 camions jour soit 250 allers/retours, le trafic augmentera. Avis défavorable du conseil municipal du 27 mai 2019 au projet de transfert de la voie privée dans le domaine communal, sans régler la question de la sécurité. Les élus ont demandé une voie d'insertion à la sortie du bourg vers la D7.

Réponse de la SA Carrières Rault

Le trafic associé au fonctionnement de la carrière de Coatmen est une préoccupation de longue date pour la SA Carrières Rault.

Suite à l'autorisation de 2009 et à l'augmentation de production (et de trafic inhérent), la SA Carrières Rault a mis en place des mesures spécifiques :

Fermeture de l'accès au site le long du Leff,

### Conclusions et avis

Réaménagements de la voie communale en descendant vers le pont menant à Trévélec, Création d'une voie d'accès dans l'axe de la sortie de la carrière, sur environ 500 mètres. Cette voie, aujourd'hui privée, permet de rejoindre la RD n°7, en évitant le passage des poids lourds dans le hameau de la Grande Tournée et en limitant ainsi les nuisances pour les riverains et les risques d'accident.

Dès 2017, la société Carrières Rault a souhaité réfléchir à une sécurisation du trafic des camions et a rencontré en ce sens le conseil municipal de Tréméven, aspects détaillés dans les coupures de presse figurant au mémoire en réponse (pages 20 et 21 du MER).

Des aménagements sont proposés dans le projet d'extension :

Au cours de l'élaboration du projet d'extension de la carrière, la réflexion a été approfondie avec le Conseil municipal et le Conseil départemental, pour sécuriser encore plus les accès au site.

La SA Carrières Rault a alors fait des propositions concrètes, présentées au chapitre 8.1.2 du dossier et reprises ici pour mémoire :

*De plus, afin d'améliorer le trafic routier et de sécuriser le trajet des camions, deux aménagements ont été évoqués entre la SA Carrières Rault, la mairie de Tréméven et le Conseil Départemental.*

- *Dans un premier temps (échéance de 3 ans) : Création d'une bretelle d'insertion à la sortie du bourg sur la RD7, avec participation de la SA Carrières Rault aux travaux de terrassement.*
- *Dans un second temps, la voie communale Tréméven-Trévélec, qui permettait la desserte de l'habitation de Placen Ar Floc'h (acquise par la société), serait fermée à la circulation. La voie privée d'accès à la carrière serait rétrocédée à la commune de Tréméven. Les carrefours seraient aménagés pour faciliter et sécuriser le trafic routier. [...]*

1. Suite à l'enquête publique, un panneau « STOP » a été posé en décembre 2020 à la sortie de la carrière.



Cette photo prise au niveau du portail à la sortie de la carrière montre que le STOP est bien positionné au niveau du carrefour de la voie communale qui rejoint à droite la commune de Trévélec et à gauche celle de Tréméven.

Un devis est en cours pour poser une ligne blanche en complément.

2. Au débouché de la voie privée sur la voie communale permettant de rejoindre la RD 7.

La pose de ce second panneau pose des soucis de sécurité et le Conseil départemental s'y oppose. La mairie de Tréméven a émis un défavorable au projet de rétrocession de la voie privée à la commune.

**Conclusions et avis**

La discussion avec la mairie et le Conseil départemental sera poursuivie pour trouver une solution faisant consensus.

Il ne faudrait tout de même pas oublier le nombre de réunions réalisées à notre demande au cours de ces trois dernières années avec l'ancienne municipalité et les parties concernées (riverains, conseil général) pour une réflexion plus globale sur l'accès et la sortie des poids lourds.

Aujourd'hui le dossier est en stand-by du fait du changement de municipalité à Tréméven et du changement du président du Conseil départemental, mais nous avons sincèrement à cœur de le réactiver car nous sommes conscients que c'est un enjeu pour exploiter sereinement le gisement avec les riverains et dans des conditions de sécurité optimale pour nos chauffeurs et pour les usagers.

A noter également que les camions immatriculés par « RAULT » ne représentent que 40% des camions, le reste correspondant à des tiers extérieurs. Nous sommes pleinement responsables de nos chauffeurs mais pas des clients qui viennent chez nous, une fois qu'ils sont sur le domaine public.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

La pose d'un panneau « STOP » à la place du « Cédez le passage », en sortie de la carrière, est un progrès indéniable pour la sécurité de tous. Les aménagements plus importants, proposés pour faciliter la circulation des camions qui aurait augmenté de 30% suite à la dernière extension de la carrière en 2009), sont à étudier avec le conseil départemental et la commune de Tréméven ; Le commissaire enquêteur n'a pas, dans le cadre de cette enquête, à se prononcer sur cette proposition qui ne relève pas de l'objet de l'enquête.

Le trafic routier augmentera peu selon le dossier. Il me paraît difficile de chiffrer l'augmentation qui variera en fonction de l'activité extractive mais aussi de celle de recyclage et de ventes annexes. L'état des routes a été évoqué par les intervenants qui signalent ornières, boues, granulats sur la chaussée. Pour régler ces problèmes inhérents à la proximité d'une carrière, il est important de réactiver le comité de suivi. Sur ce point, la société Carrières Rault s'y est engagée.

**4.7. La préservation des terres agricoles**

Ce thème est repris par des déposants, associations et particuliers, qui apportent leur témoignage sur l'activité agricole importante de ce secteur.

- ✓ La progression des surfaces artificialisées est forte en Bretagne (données CEREMA). La carrière de Coat Men a déjà détruit 14 ha de terres agricoles et prévoit de « consommer » 15 ha de plus. Soit près de 13% de la surface utile agricole de la commune.
- ✓ Déraisonnable d'étendre à 30 ans. Nous avons aussi besoin de terres arables.
- ✓ Ces 15,6 ha sont des terres riches en zone légumière. Vendues au prix fort à la carrière qui n'aurait pu s'étendre sans elles. A l'heure où les syndicats agricoles se plaignent de la disparition des terres, une carrière va détruire un outil de travail pour en faire du granulats !
- ✓ Quels impacts sur l'agriculture locale. A proximité : bâtiments à veaux (300 m de l'extension), 2 fermes laitières à Trévère et Tréméven (200m de l'extension).

**Réponse de la SA Carrières Rault**

Il est une réalité que l'exploitation de roches massives ne peut avoir lieu sans consommation d'espaces agricoles. Des mesures de réduction et de compensation sont cependant proposées :

**Conclusions et avis**

- la demande d'approfondissement permet d'augmenter le volume produit sans agrandir encore plus l'emprise de l'exploitation,
- les terrains non encore exploités sont mis à disposition gratuite d'exploitants agricoles,
- le projet de remise en état prévoit une partie en zones agricoles.

A noter que certaines familles ayant cédées hier des terrains à l'entreprise, font aujourd'hui partie du collectif en gestation contre l'exploitation de la carrière. La société RAULT se garde de porter un jugement personnel sur ces comportements, récurrents dans son industrie, mais tient à souligner ce fait.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je rappelle que la demande d'autorisation environnementale présentée comprend :

- Renouvellement : 28,1 ha
- Extension : 15,8 ha
- Extraction : 25, 6 ha
- Durée : 30 ans à compter du nouvel arrêté
- Production moyenne annuelle : 900 000 t
- Production maximum annuelle : 1 100 000 t
- Total à exploiter : 27 Mt (incluant les 7 Mt restant sur le site)
- Négoce : 10 000 t/an
- Cote de fond de fouille : - 5 m NGF (au lieu de 25 m NGF)

La demande d'approfondissement s'ajoute à une demande d'extension sur trois zones, celles situées l'une au Sud, de 0,7 ha à la cote 50 m NGF, l'autre au Sud-est d'une surface de 1 ha environ à la cote 55 m NGF et surtout celle située sous le donjon, au nord de la limite de la dernière extension obtenue en 2009, d'une surface de 15,8 ha, à la cote - 5m NGF (actuellement à la cote 75 NGF).

Actuellement, la carrière fonctionne sur quatre paliers et 16,8 ha d'extraction. Le projet prévoit 2 paliers supplémentaires de 15 m chacun en fosse et une extension, soit 25, 6 ha d'extraction.

La lecture des plans de phasage montre que les deux zones plus limitées, au Sud et Sud-est figurent bien dans le périmètre de la carrière mais ne seront pas exploitées en extraction selon la demande actuelle : celle au Sud est occupée par la trémie qui alimente l'installation de traitement tertiaire, celle à l'est est destinée à devenir une plateforme de stockage.

L'extension est constituée de parcelles qui forme un plateau duquel se détache le promontoire naturel sur lequel a été édifié le donjon de Coatmen au XIIIème siècle. Les parcelles, propriété Rault, sont bien exploitées en grande culture. Elles sont la propriété de l'exploitant et cultivées par les anciens propriétaires. Ces parcelles produisent, entre autres cultures, du « Coco de Paimpol ».

Selon mes recherches effectuées sur le château de Coatmen (par l'intermédiaire du Centre de Recherche Bretonne et Celtique, CRBC de Brest), ces terrains sous lesquels se trouvent les vestiges d'une partie du château sont exploitées en parcelles agricoles depuis 1960 environ.

Comme l'indique le maître d'ouvrage, l'exploitation de carrière ne peut se faire sans consommation d'espaces agricoles. L'exploitation dure 30 ans puis dans le cadre de la remise en état, il n'est pas rare de reconstituer des terres agricoles. Le projet le prévoit pour la zone actuelle d'extraction, ce qui représente environ 11 ha, mais le plateau, selon le projet, est destiné à devenir un plan d'eau de 10 ha. Je comprends la désapprobation des intervenants qui demandent la préservation de ces terres agricoles. Le territoire alentour est très agricole. Il serait préférable que ces terres soient conservées leur

## **Conclusions et avis**

caractère agricole, soit le retrouvent après une exploitation de carrière dont l'emprise et la profondeur serait à définir après réalisation de la mise en valeur du site du donjon et de ses abords.

### **4.8. La remise en état du site**

Les riverains du projet, les habitants des communes alentour et les associations n'acceptent pas le projet présenté pour la remise en état du site sur la partie de la nouvelle extension, bordant la route de Saint-Jacques et les habitations de Croaz-Nevez.

Ce projet qui consiste à créer un lac de 10 ha dans l'excavation, présentant le donjon sur un promontoire, est rejeté en bloc.

- ✓ A l'issue de cette extension, le donjon serait isolé sur une butte rocheuse alors qu'il est aujourd'hui accessible par le plateau. A terme, ce plateau laisserait la place à un étang. Donjon difficile d'accès, par la vallée du Leff et probablement fragilisé par les tirs de mines.
- ✓ Pour combler la zone exploitée : un lac de 10 ha et un remblai constitué de déchets de matériaux inertes : qui contrôlera la qualité des déchets ? les eaux de pluie traversant ces déchets représentent un risque de pollution des nappes phréatiques.
- ✓ La profondeur de l'excavation, cote -5 NGF, liée aux tonnages exploités générant la remise en état du site la création d'un plan d'eau de 10 ha et 30 m de profondeur rempli en 9 ans !
- ✓ Comment prédire qu'en 9 ans, le plan d'eau de 10 ha et 30 m de profondeur sera rempli ? Comment vont évoluer les précipitations pluviométriques ?

#### Question du commissaire enquêteur

*Pourriez-vous fournir le tracé complet du nouveau chemin recréé en compensation au Nord-ouest de l'extension permettant l'accès au donjon et à l'habitation du lieu-dit Leuennou ?*

#### Avis de la DRAC de Bretagne :

*« Après examen du dossier, je vous fais part de mon avis défavorable à la demande d'extension de la carrière...*

*« ... il transparaît dans le dossier d'autorisation que le propriétaire n'a aucunement l'intention de se conformer au jugement. Le volet patrimonial affirme (page 17) que : « l'ancien donjon aujourd'hui effondré..ne joue plus aujourd'hui de rôle paysager » et seule « l'hypothèse d'une valorisation future » est évoquée. Le projet paysager n'évoque que le maintien d'une zone de recul autour du donjon. L'extension concerne un terrain situé au nord du site, entraînant le bouleversement du paysage et de la topographie, le donjon apparaîtra isolé sur un promontoire.*

*La remise en état des lieux, tel que demandé dans le cadre du jugement prononcé en 1999 et confirmé en 2000 est un préalable à tout examen d'une nouvelle autorisation sur ce dossier ».*

L'avis est signé de l'Architecte des Bâtiments de France (STAP, Service Territorial d'architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor).

#### Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat-Trégor-Goelo :

*« Une réflexion devra impérativement être menée avant la fin de l'exploitation de la carrière sur l'usage qui pourrait être fait du plan d'eau généré par l'arrêt de l'activité ».*

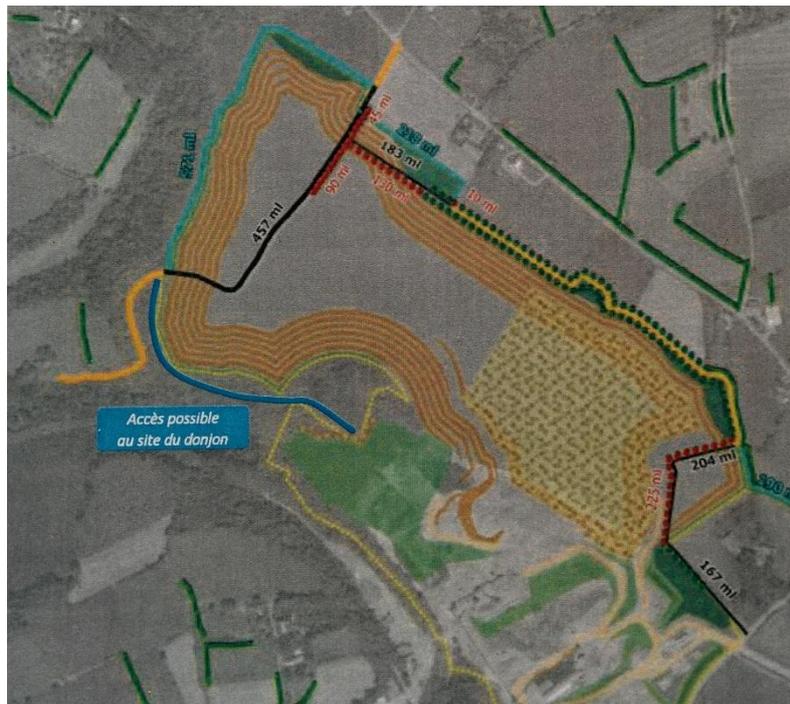
#### Avis de l'inspection des installations classées :

*L'inspection souhaite organiser une réunion entre les services de la DRAC et l'exploitant sur cette problématique du donjon, situé hors périmètre carrière.*

**Conclusions et avis**Réponse de la SA Carrières Rault

Le site du donjon restera accessible depuis le plateau, via la voie de Leurrenou (cf plan joint en réponse à la question 2 du commissaire enquêteur).

Le plan du nouveau chemin recréé en compensation au Nord-ouest de l'extension permettant l'accès au donjon et à l'habitation du lieu-dit Leurrenou est présenté en page 28 du volet paysager de l'étude d'impact et repris pour mémoire ci-dessous, avec l'ajout d'un chemin d'accès au site du donjon :



Source : mémoire en réponse, page 33 « accès possible au site du donjon »

Le belvédère prévu « en face » du donjon, à l'Est de l'excavation permettra de valoriser également le site du donjon, avec pose de panneaux informatifs.

Les matériaux apportés en remblais seront par défaut inertes, et respectent une procédure réglementaire stricte d'acceptation (cf paragraphe 8.1.4.4 du dossier) à l'image de toutes les ISDI (Installations de Stockages de Déchets Inertes) et de toutes les carrières habilitées.

Le calcul de 9 ans est une estimation, basée sur les débits d'exhaure futurs et du volume de l'excavation résiduelle (cf p.42 du volet hydrologique et hydrogéologique).

Appréciation du commissaire enquêteur

Le choix de la remise en état est la conséquence du choix de représenter une demande d'extension pour extraction portant sur une surface importante par approfondissement de 2 paliers supplémentaires de 15 m chacun et une extension avec la même profondeur sur les parcelles du plateau longeant le site du donjon de Coatmen.

Prévoir une remise en état complète en terres agricoles est quasi impossible du fait du volume à extraire, objet de la demande.

La proposition de plan d'eau sous le site du donjon est plus simple à réaliser malgré le temps nécessaire. Le dossier ne précise pas qui suit cette remise en état pendant les 9 ans estimées pour réaliser le plan d'eau.

**Conclusions et avis**

Dans les pièces fournies en annexe au mémoire en réponse figurent le relevé des conclusions de la dernière réunion avec les services de l'Etat sur le sujet, le 23 mai 2012.

A la question de M. Jean-Pierre RAULT demandant si le gel des terrains pourrait être levé, il lui est ainsi répondu :

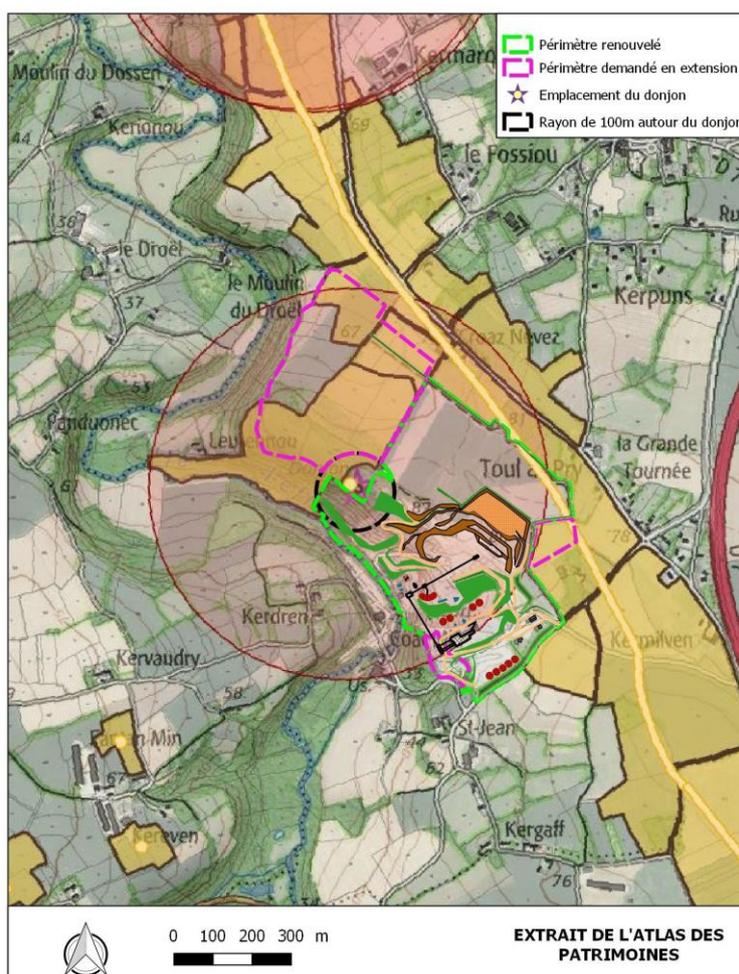
« L'entreprise dispose d'une capacité d'exploitation sur ses terrains autorisés d'une durée de 20 ans. Cette question n'est donc pas d'actualité. M. Bernard (STAP) indique également qu'il conviendrait d'être attentif à la conservation de certains éléments du paysage et de la topographie des lieux car il donne du sens à l'insertion de l'ouvrage dans le milieu ».

La situation n'a guère évolué depuis 8 ans.

Le projet présenté fait donc disparaître le plateau, élément du paysage, pour le remplacer par un plan d'eau, coupant tout accès direct au site du donjon.

L'accès possible au site du donjon ne pourrait se faire que par un chemin à partir du lieu-dit Leurenou gravissant le coteau boisé vers le donjon (voir plan ci-dessus).

Comme l'indique l'extrait de l'atlas du patrimoine figurant au dossier, le périmètre actuel de la carrière et la quasi-totalité de l'extension demandée figurent dans le périmètre de protection du monument historique de 500 m du « donjon de Coatmen ».



Source : partie 1 cadre réglementaire, page 39

Je constate que le donjon est bien à distance de 100 m de la partie du périmètre actuel, depuis 2009, de la carrière, mais le périmètre n'est pas défini pour la partie en demande d'extension (voir arc de cercle en rose sur le plan ci-dessus). C'est juste la demande du maître d'ouvrage. Cette marge de recul

**Conclusions et avis**

n'est pas une limite de protection, la protection du donjon, monument historique, reste de 500m. A ma connaissance, à cette date, la réunion souhaitée par l'inspection des installations classées entre la DRAC et l'exploitant n'a pas eu lieu.

Connaître le périmètre du site à mettre en valeur, après réalisation du diagnostic archéologique prescrit le 25 mars 2020, en complément de celui déjà réalisé en 2004, sur lequel l'architecte du patrimoine, Mme Lizerand, s'est basée pour faire ses propositions, me paraît indispensable avant d'envisager le périmètre possible d'une extension qui reste à autoriser.

L'arrêté préfectoral de prescription de diagnostic archéologique contient un cahier des charges précisant les objectifs :

« il conviendra dans un premier temps d'en relocaliser précisément les structures défensives mises à jour lors du diagnostic réalisé en 2004 par Jocelyn Martineau (Inrap), afin de pouvoir – lors de cette nouvelle opération – replacer dans leur contexte toutes les structures qui pourraient se rapporter à cette occupation médiévale.

L'intervention de terrain sera précédée d'une étude documentaire succincte, afin de cibler au mieux la localisation des sondages et de préciser le contexte historique des vestiges. Elle prendra notamment en compte une archive conservée aux Archives Nationales, établie par l'ingénieur Du Breil Dumarchais et rédigée en 1745 lors du procès intenté par le dernier marquis Alexis de Coatmen, aux Etats de Bretagne. Elle donne en effet une description du château et un plan figurant l'ensemble du site fortifié dans son environnement... »

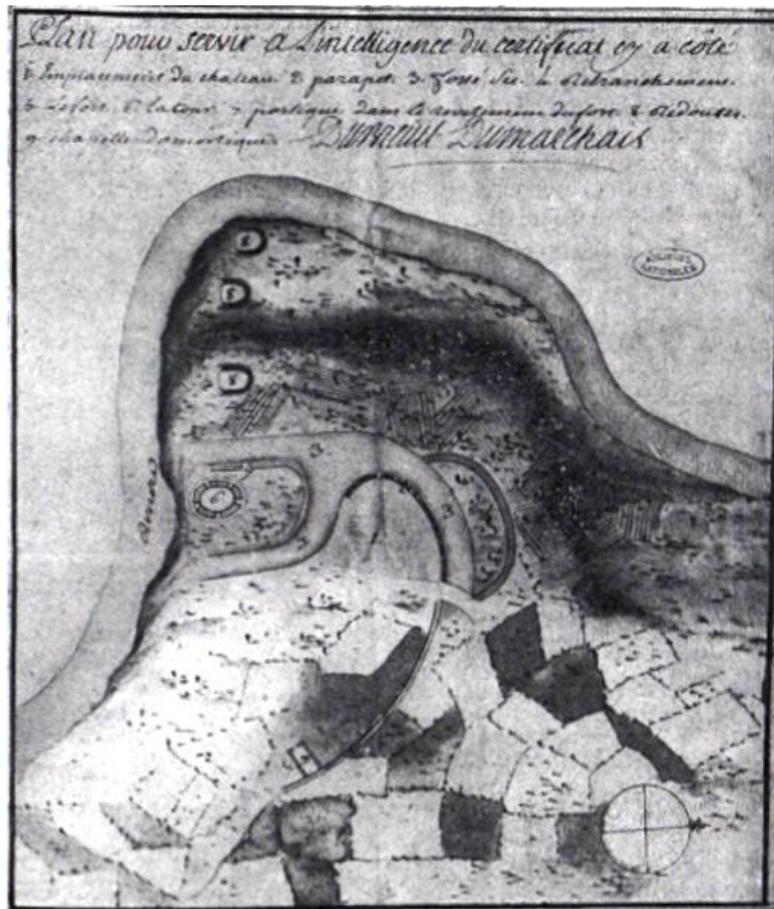


FIG. 17 – Plan du château de Coatmen.

Source : [site Infobretagne.com/tremeven](http://site Infobretagne.com/tremeven)

**Conclusions et avis**

Le projet d'extension de la carrière n'apporte aucune garantie sur la valorisation du site du donjon et du paysage actuellement bien visible de la route de Saint-Jacques. Le donjon fait partie d'une forteresse médiévale. La sensibilité de ce lieu historique est peu compatible avec une extension de carrière qui détruirait le paysage. Ce plateau est à conserver pour retrouver les traces de l'ancienne forteresse. Le donjon pourrait être mis en valeur comme le château de la Roche-Maurice (Finistère).

**4.9. Les chemins de randonnée**

La randonnée est une activité très pratiquée sur la commune de Tréméven sillonnée par le circuit « la boucle de Saint-Jacques ». Le circuit « Equi Breizh » passe également à proximité de la carrière.

- ✓ La voie d'accès à l'habitation de Leurenou coupe la zone d'extension. Ce chemin a-t-il fait l'objet d'une transaction entre la commune et l'entreprise RAULT ? Quelle desserte est envisagée ?
- ✓ L'ACECA (association des cavaliers randonneurs des Côtes d'Armor », du CDTE 22 et de la commission du CRTEB dépose une proposition d'amélioration du chemin de randonnée modifié par le projet (Obs 169).

Réponse de la SA Carrières Rault

Le tracé a été réalisé en concertation avec le Conseil Municipal en amont du dépôt du dossier. Le prolongement du chemin de randonnée sera effectué selon les préconisations du paysagiste en charge du volet paysager de l'étude d'impact (voir rapport d'enquête page 10). La proposition de l'ACECA (jonction du nouveau chemin de Leurenou avec le chemin menant au Moulin du Droël) est une proposition intéressante que la société Rault souhaite mettre en œuvre. La poursuite du comité de suivi dans un climat apaisé permettra d'étudier tout autre proposition de tracé de chemin de randonnée, intégrée notamment à la revalorisation du site du donjon.

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage de soumettre les propositions de tracé de chemin de randonnée au comité de suivi est tout à fait satisfaisante. Il faudra ensuite suivre la démarche nécessaire auprès de la commune et du Conseil départemental des Côtes d'Armor, service en charge du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) pour la validation d'un nouveau tracé vers le donjon.

Il ne faut pas perdre de vue que l'on se trouve à proximité d'un tronçon du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, appartenant à l'étape « Abbaye de Beauport – Lanvollon ».

**4.10. Développement durable - économie circulaire**

L'association Eau et Rivières s'interroge sur l'application de la loi d'août 2017 sur la Transition énergétique pour une croissance verte, Dans son titre IV : « lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire ». L'impérative nécessité d'optimiser la gestion des ressources et en particulier les extractions de granulats, est actée par cette loi (articles L 110-1-1 du code de l'environnement).

Des intervenants jugent le projet par rapport au développement durable du territoire.

- ✓ Le projet de la carrière est un exemple de cette logique qui consiste à extraire, fabriquer, consommer et jeter. Le projet n'envisage que l'extraction et le remblaiement d'une partie de la fosse d'extraction par « valorisation » de déchets inertes.

### **Conclusions et avis**

- ✓ Sobriété énergétique : Rappel de la loi d'août 2015. L'extraction n'est pas une fatalité, le recyclage permet d'économiser de l'énergie, de l'eau et des émissions de gaz à effet de serre.
- ✓ A l'heure des réseaux courts favorisant le local, à l'heure du respect de la nature, des besoins de se ressourcer en Bretagne, ce projet va à l'encontre du développement durable du territoire.

#### Réponse de la SA Carrières Rault

Il est bien précisé dans le dossier que la SA Carrières Rault souhaite continuer à recevoir sur le site de Coatmen des déchets inertes externes pour le remblaiement partiel de l'excavation et le recyclage en vue de leur revalorisation.

Cette activité de recyclage est devenue une pierre angulaire des activités de la société RAULT qui la pratique également sur ses sites de Persas à Plérin et du Pont Neuf à Plouguiel, comme mentionné au paragraphe 14.1 de la demande.

A noter que la société RAULT a récemment déposé un dossier de développement pour l'activité de recyclage de matériaux sur son site de Persas et que les mêmes associations, sous couverture « d'écologie », ont mis leur veto. A ce jour le dossier est mis en attente.

La poursuite des activités sur le site de Coatmen permet en outre d'approvisionner des chantiers locaux en matériaux, qui s'ils n'étaient pas produits à Coatmen, seraient produits plus loin, engendrant des trafics de poids lourds sur de plus longues distances et des émissions de gaz à effet de serre plus importantes.

Dans un souci de sobriété énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre, il est indispensable de maintenir un maillage le plus dense possible de sites de productions de granulats et d'accueil de matériaux inertes.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le Schéma Régional des Carrières de Bretagne, qui est rappelé dans le dossier dans la partie « compatibilité avec le SRC de Bretagne », développe 5 enjeux :

Enjeu n°1 : des territoires approvisionnés de manière durable,

Enjeu n°2 : une gestion durable et économe de la ressource,

Enjeu n°3 : un patrimoine naturel et culturel préservés,

Enjeu n°4 : la santé et le cadre de vie préservés,

Enjeu n°5 : une remise en état et un réaménagement des carrières s'inscrivant dans le développement durable.

Chaque enjeu se décline ensuite en orientations puis en mesures.

L'orientation 2.3. : développer l'utilisation des matériaux alternatifs du recyclage, comprend elle-même les mesures 0,19,20 et 22.

On peut lire également sous l'orientation 2.3. :

« Au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales devront s'assurer qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routier dont ils sont maîtres d'ouvrage seront réemployés ou orientés vers le recyclage ou autre forme de valorisation matière. »

Le projet porte sur le site de la carrière de Coatmen. Dans le dossier, on comprend que les matériaux inertes apportés sur le site « participeront à la remise en état, par remblaiement partiel de la zone d'extraction ». Le projet n'est pas compatible sur ce point avec le SRC de Bretagne.

Les inertes ne doivent pas servir au remblaiement sauf si les opérations sont réalisées en cohérence avec l'exploitation ou à la remise en état de la carrière avant la fin de celle-ci en tenant compte de la préservation des ressources naturelles et de l'usage futur du site (sous-mesure 22-1).

**Conclusions et avis**

Ce projet n'est pas un exemple de l'économie circulaire. Je partage l'avis du maître d'ouvrage sur le maillage des carrières à développer. Des sites de proximité, pour une utilisation sobre de la ressource, et développant les ressources issues du recyclage, sont préférables à l'expansion d'une carrière dont on ne sait comment réaliser la remise en état finale, tant les extractions pourraient être importantes.

**4.11. Le respect des prescriptions de l'autorisation d'exploitation en cours**

Il est rappelé des manquements aux prescriptions de l'arrêté de 2009.

- ✓ L'extension de 2009 a été rendue compatible par la réduction de surfaces demandées qui incluaient les parcelles 74, 75, 82, 84, 434 et 436, soit une partie de l'extension demandée aujourd'hui. 11 ans plus tard, cela est devenue compatible avec une extension bien plus grande et bien plus profonde qui de surcroît entourerait davantage le site du donjon de Coatmen et le laisserait sur un pic rocheux bordé à terme d'un lac de 10 ha et 30 m de profondeur ?
- ✓ Reconstitution, dans un délai de 5 ans, d'un coteau boisé au pied du donjon sur les parcelles 165 et 167. Les boisements prévus dans l'arrêté de 2009 ne sont pas faits : protection des hameaux de Coat Nevez et Toul ar Pry ainsi que celui au pied du donjon.
- ✓ L'arrêté préfectoral de 2009 prévoit un engagement du carrier de financer un diagnostic archéologique sur l'ensemble du projet d'extension.
- ✓ Suppression dans les 5 ans du pont actuel sur le Leff reliant les 2 côtés de l'exploitation.
- ✓ Sur les opérations de remise en état progressive du site, aucune donnée sur l'avancée des travaux de remblai (période fixée de 10 à 15 ans) Or la moyenne des tonnages concernés est de plus de 9 millions de tonnes de matériaux et 500 000 tonnes d'inertes reçus. Où en est-on aujourd'hui ?
- ✓ Les niveaux d'émergence sont fixés dans l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009. Les relevés effectués par IGC Environnement le 3/5/2016 révélaient 3 mesures limites et 1 mesure dépassée. Une association demande : depuis quand ?

**Réponse de la SA Carrières Rault**

- ✓ *Concernant les parcelles entourant le site du donjon*

Ces parcelles étaient déjà dans les projets de 1992 et de 2009. L'arrière du site du donjon sera protégé par un merlon (talus) boisé, haut de plusieurs mètres. Une personne se tenant à l'emplacement du donjon ne pourra pas distinguer à terme ce qui est derrière l'écran végétal.

Rappelons que l'accès au site du donjon restera possible depuis le plateau via chemin de Leurenou (cf plan joint en réponse à la question 2 du commissaire enquêteur, reproduit supra «accès possible au site du donjon »).

- ✓ *Reconstitution du coteau boisé au pied du donjon*

Le boisement prévu au pied du donjon n'a pas pu être réalisé en raison du retard pris pour remblayer ce secteur. En effet, les matériaux de découvertes et de matériaux inertes extérieurs apportés depuis

### Conclusions et avis

2009 ont été en priorité déposés à proximité des installations de traitement secondaires et tertiaires, afin d'agrandir la plateforme de stockage et de gestion des eaux de lavage.

Le « monticule de terres » évoqué par le commissaire enquêteur dans sa question 11 correspond au secteur de remblaiement du coteau du Leff, en contrebas du site du donjon.

L'apport de matériaux sur ce secteur (découvertes, stériles et matériaux inertes extérieurs) est réalisé pour permettre la remise en état des terrains sur ce secteur.

Il a plusieurs objectifs :

- Conforter les abords du site du donjon et favoriser sa revégétalisation naturelle,
- Favoriser l'insertion paysagère de la carrière en « fermant » les ouvertures visuelles depuis l'Ouest,
- « Enclaver » les activités et réduire par voie de conséquence les émissions sonores de l'activité, ces remblais servant alors d'obstacle à la propagation des bruits présents dans la fouille (concassage-criblage mobile en particulier) vers l'Ouest et en particulier vis-à-vis des habitations de Kerdrin,
- Participer à terme à la remise en état du site, comme présenté sur le photomontage suivant (joint en p.38 du volet paysager de l'étude d'impact).

### Remblaiements



Ci-contre état actuel et ci-dessous effet visuel prévu de la partie basse de la carrière après la remise en état. Le futur plan d'eau y sera à peine visible, masqué par les masses boisées qui occupent les flancs des talus au sud des remblais.

Voir page 30 la localisation du photomontage



### **Conclusions et avis**

Concernant les autres boisements compris entre la zone d'extraction et les hameaux au Nord-Est, une partie a été réalisée (sapinière plantée entre l'entrée du site et Placen Ar Floc'h). Les haies prévues le long du chemin de randonnée ont également bien été réalisées, offrant un écran boisé en direction des habitations situées à l'Est.

#### ✓ *Concernant les niveaux d'émergence*

Les suivis environnementaux sont transmis régulièrement à la DREAL et seront maintenus dans le futur.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Les travaux sous le donjon côté carrière sont en cours. Le remblaiement de cette zone correspond au monticule de terre apparu en septembre et bien visible de la route de Saint-Jacques. Les plantations ne sont pas encore réalisées sur ce coteau.



**Photos du CE le 16/11/2020 : remblaiement du coteau – monticule de terre**

La réponse du maître d'ouvrage « la protection de l'arrière du site du donjon protégé par un merlon (talus) boisé, haut de plusieurs mètres ; une personne se tenant à l'emplacement du donjon ne pourra pas distinguer à terme ce qui est derrière l'écran végétal. » ne me paraît pas être à retenir. J'estime que la mise en valeur du site doit aboutir à reconstituer une vue dégagée, la plus large possible, à partir du donjon.

**Conclusions et avis**

Le pont sur le Leff a été supprimé, dans les conditions définies par l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 14 juin 2019, pris suite à la demande de renonciation partielle des terrains situés en rive gauche du Leff.

Je note que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2009 sont globalement respectées sauf en ce qui concerne le donjon.

**4.12. Le comité de suivi – instance de concertation**

Il semble que les réunions de comités de suivi sur les questions de voisinage ne se tiennent plus. De nombreux intervenants demandent la mise en place d'une nouvelle instance de concertation.

- ✓ Demande d'une commission extérieure pour surveillance en matière de rejets dans le Leff.
- ✓ Demande de création d'un véritable « comité local de suivi », espace de concertation et d'échanges, dans un climat apaisé, une telle structure paraît ici encore et plus que jamais indispensable.
- ✓ Sous la responsabilité du Maire de la commune, associant élus, exploitation, services de l'Etat, riverains, associations naturalistes. A réunir annuellement et à la demande.  
L'exploitant y présentera le bilan annuel des activités, ses projets et ses difficultés éventuelles, pourra répondre à toute question et associer les divers membres dans l'élaboration du projet de remise en état du site.

Réponse de la SA Carrières Rault

- ✓ *Comité de suivi*

Un Comité de suivi est bel et bien déjà en place sur le site. Il a été proposé en conseil municipal en date du 20 novembre 2009 et instauré par délibération du Conseil Municipal de Tréméven en date du 3 mars 2010, comme en attestent les délibérations jointes en pages suivantes.

Ces comités se sont ensuite réunis régulièrement (notamment le 04/09/2010, le 13/05/2011, le 10/12/2011, le 28/06/2014, le 24/06/2017 et le 30/06/2018), comme en attestent les convocations et comptes rendus joints en annexe 4.

Le maintien de ce Comité est bien évoqué à plusieurs reprises dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en cohérence avec :

- Le SDAGE Loire Bretagne (cf paragraphe 2.4.1 du volet hydrologique de l'étude d'impact),
- Le Schéma Régional des Carrières de Bretagne (cf paragraphe 3 du mémoire annexé à la demande, orientations 4.2 et 5.3).

Comme évoqué dans ce dernier document :

« Dans un souci de transparence et d'échange avec les riverains, le comité de suivi annuel sera maintenu ou étendu.

Il pourra être constitué par :

- *Les riverains de la carrière,*
- *Des élus de la municipalité de Tréméven,*
- *Une association de protection de la nature,*
- *La société des Carrières Rault.*

Ce comité pourra se réunir annuellement sur site. Après une visite de la carrière, la société des Carrières Rault présentera les résultats de ses suivis environnementaux et ses projets pour l'année suivante.

**Conclusions et avis**

Cette rencontre annuelle permettra également aux riverains de faire des observations sur les nuisances potentiellement ressenties.

Les mesures de limitation des impacts de la carrière pourront être alors adaptées aux remarques éventuellement émises par le comité. »

Les membres de ce Comité, en accord avec les municipalités de Tréméven et Trévélec, pourront bien sûr être modifiés pour prendre en compte le rapprochement du projet vers de nouvelles habitations.

✓ *Accompagnement de la SA Carrières Rault par la société ACCEPTABLES AVENIRS*

En complément de ce comité, la SA CARRIERES RAULT a fait le choix de confier à la société ACCEPTABLES AVENIRS une mission d'accompagnement pour les prochains mois. Ce cabinet, dirigé par Monsieur Philippe VERVIER, aide les entreprises souhaitant mettre en place une démarche de dialogue avec les parties prenantes concernées par les impacts environnementaux et sociétaux de leur activité.

La société SA CARRIERES RAULT souhaite s'inscrire dans la dynamique proposée par ACCEPTABLES AVENIRS qui a pour objectif de permettre aux différentes activités ou projets de concilier leur faisabilité techniques et économique, leur conformité avec les réglementations et le respect des attentes des parties prenantes que sont les citoyens, les associations et les collectivités.

Monsieur Philippe VERVIER, spécialiste en intégration des dimensions sociétales dans les projets ICPE, jouera un rôle de conseil, mais aussi d'animateur d'une réunion de concertation avec les parties prenantes au premier trimestre 2021.

Appréciation du commissaire enquêteur

Les extraits du registre du conseil municipal de Tréméven des séances du 20 novembre 2009 et du 3 mars 2010 précisent bien la composition du comité de suivi installé après la dernière autorisation préfectorale d'exploitation de 2009.

Puis en annexe 4 (à partir de la page 161 du MER) figurent :

- La convocation pour une réunion le 4 septembre 2010, suivie de son compte-rendu. Il s'agit de la première réunion après l'autorisation de 2009, et de l'installation de la commission.
- L'invitation à une visite de la carrière, le 13 mai 2011,
- L'invitation à une visite de la carrière, le 10 décembre 2011,
- L'invitation à une visite de la carrière, le 28 juin 2014,
- L'invitation à une réunion de la commission locale d'information, le 24 juin 2017,
- L'invitation à une réunion de la commission locale d'information, le 30 juin 2018.

Des réunions ont donc bien eu lieu mais elles ne se tiennent pas régulièrement.

Le maître d'ouvrage complète ces informations sur le comité de suivi par une annexe 5 (page 170 du MER) comprenant 2 convocations du conseil municipal de Tréméven pour les réunions des 16 mars 2019 et 12 septembre 2019 : à l'ordre du jour pour la première « l'étude environnementale et paysagère dans le cadre du dossier d'extension du site », pour la seconde « la présentation du dossier d'extension de la carrière ».

Il fournit également la synthèse des réunions d'information au sujet de l'extension au titre de la concertation préalable :

- 16 mai 2017 => présentation à Mme DELUGIN (maire de l'époque)
- 18 mai 2017 => présentation au Conseil Municipal de Tréméven
- 6 juin 2017 => présentation à l'Agglomération (Leff Armor) en présence du Président et du Bureau

**Conclusions et avis**

- 
- 22 juin 2017 => présentation sur site avec la CLIS (élus et riverains)
  - 29 mai 2018 => présentation à la CLIS
  - 16 mars 2019 => réunion en mairie et visite du site avec le Conseil Municipal de Tréméven
  - 12 septembre 2019 => réunion en mairie

Au travers de ces sept réunions de concertation et des articles dans la presse, la société Carrières Rault estime avoir rempli son devoir d'information de la population, en amont de l'enquête publique.

Je note l'engagement de la SA Carrières Rault de maintenir et d'étendre ces réunions du comité de suivi. Dans le passé, des élus de Trévélec ont participé à certaines réunions. Il me semble important qu'ils y participent, de même qu'une association de protection de l'environnement et au par cas les services de l'Etat.

La mission confiée à une société spécialisée « ACCEPTABLES AVENIRS » est une démarche positive dans le sens du rétablissement d'un dialogue apaisé avec les riverains.

**4.13. Le responsable Qualité Sécurité Environnement de l'entreprise**Question du commissaire enquêteur :

La visite et l'observation déposée par votre responsable « qualité » a été très instructive. Avez-vous un responsable « environnement » dans votre société, en charge de la gestion de ces questions et de la formation du personnel aux risques environnementaux ?

Réponse de la SA Carrières Rault

La SA Carrières Rault nomme M. Jean-Marc Baudet, actuel Responsable Qualité, au poste de Responsable QSE (cf fiche de poste jointe en page 30 du MER). Il coordonnera ainsi les équipes de l'entreprise en matière de qualité, de sécurité et d'environnement. Il veillera à la qualité des produits, à la sécurité des outils de travail et à la mise en œuvre d'un environnement confortable favorisant les conditions de travail.

M. Baudet effectue d'ores et déjà les missions relatives au poste de « QSE », sans en avoir explicitement le titre.

Il sera à l'avenir, en étroite collaboration avec M. Rault, l'interlocuteur privilégié des services administratifs, mairies et riverains, pour les questions portant sur l'Environnement au sens large. Il sera, par exemple, en charge de la bonne mise en œuvre des suivis environnementaux, ou de l'organisation des réunions du Comité de suivi de la carrière.

Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime cette évolution du poste du responsable « qualité » de l'entreprise, essentielle notamment pour les suivis environnementaux et l'organisation du comité de suivi.

**4.14. La dépréciation immobilière**

De nombreux propriétaires estiment que les dommages causés à leurs habitations (fissures), et la qualité de vie (poussières, bruits, vibrations) déprécient leurs biens.

- ✓ Redoutons une détérioration à venir de l'habitat et une diminution de la valeur immobilière.
- ✓ S'y ajoute la dévaluation de notre maison en cas de vente.

## **Conclusions et avis**

---

### Réponse de la SA Carrières Rault

A ce jour, la SA Carrières RAULT n'a pas connaissance d'une telle jurisprudence dans le droit français. Elle étudiera bien entendu toutes demandes de riverains avec l'aide de ses conseils juridiques.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Les dommages causés aux maisons doivent faire l'objet de réparations, le trouble anormal de voisinage dû à l'environnement de la carrière ne peut être estimé que par les tribunaux.

## **4.15. Autres thèmes abordés dans les propositions du public**

### **4.15.1. La possibilité de réouverture de petites carrières**

Face à l'inquiétude des acteurs de la filière du BTP, une solution possible serait de rouvrir plusieurs petites carrières plutôt que de concentrer l'extraction sur plusieurs gros sites.

### Réponse de la SA Carrières Rault

Le choix d'implantation d'un nouveau site d'extraction se heurte à une multitude de difficultés, et en premier lieu au critère géologique qui conditionne la présence d'un gisement qualitatif. Viennent ensuite des contraintes liées aux possibilités de maîtrise foncière et d'accès, à la compatibilité avec les documents d'urbanisme, aux zonages de protection (nature et captage d'eaux potable par exemple), à la présence d'espèces protégées etc....

C'est dans ce contexte et après avoir pu lever les différentes contraintes évoquées précédemment que la société SA Carrière Rault a pu se projeter dans ce nouveau projet d'extension de la carrière de Coatmen, qui permet d'assurer la pérennité de ses activités et l'approvisionnement en granulats de la région du Trégor et du Pays de Saint Briec, sans pour autant augmenter sa capacité de production.

Le site de la carrière de Coatmen, sur la commune de Tréméven (22) est exploité depuis plusieurs décennies, pour l'extraction et la commercialisation de granulats.

Une autre solution permettant d'assurer l'approvisionnement en matériaux de la SA Carrières Rault aurait pu être l'ouverture d'un nouveau site de carrière. Néanmoins les impacts sur l'environnement naturel (notamment sur la perte de surface agricole, les effets sur la faune et la flore et sur le paysage) auraient été bien plus conséquents.

La multiplicité des sites de production induit également la multiplicité des espaces naturels et habitations impactées.

La solution optimale pour permettre de répondre aux besoins de la SA Carrières Rault et de ses clients tout en limitant les impacts sur l'environnement (naturel et humain) est donc le renouvellement, l'approfondissement et l'extension de cette carrière.

### Appréciation du commissaire enquêteur

J'estime qu'il n'est pas souhaitable de s'implanter dans un nouveau site comme l'évoque le maître d'ouvrage, mais je partage l'avis du public sur l'intérêt de rechercher la réouverture de petites carrières

**Conclusions et avis**

fermées actuellement qui seraient plus proches des entreprises consommatrices de granulats et sans doute moins source de nuisances.

Le granulat produit par la carrière de Coatmen n'a rien d'exceptionnel, ce produit peut se trouver ailleurs dans le sous-sol identique des roches de ce territoire du Goelo.

L'exploitant avance l'argument de la pérennité de l'entreprise : la carrière a été ouverte en 1937 ; lors de la fin de l'autorisation en cours en 2034, on se trouvera à 4 ans d'une exploitation de 100 ans. La pérennité d'une entreprise se trouve dans ses facultés d'évolution.

Les enjeux environnementaux d'aujourd'hui poussent à une économie des ressources naturelles par utilisation de matériaux recyclés. La décision de poursuite d'extraction sur encore 30 ans du même site doit être réfléchie.

**4.15.2. Le report de cette demande d'autorisation d'extension, après réalisation d'études complémentaires**

- ✓ Rapport d'hydrogéologue, contrôles des émissions de poussières, des tirs, des vibrations par organismes indépendants.
- ✓ Réalisation du diagnostic prescrit par arrêté préfectoral du 25 mars 2020.
- ✓ Les fissures dans les habitations : demandes de contrôles dans des bâtiments dont le moulin du Droël (L2).

**Réponse de la SA Carrières Rault**

L'étude d'impact a été réalisée dans les règles de l'art, par des experts qualifiés (cf paragraphe 9.8 du dossier) et l'exploitation fera l'objet de suivis environnementaux.

Rappelons notamment que le volet hydrogéologique de l'étude d'impact a été réalisé par M. Marc THIEBOT, hydrogéologue confirmé, diplômé de l'Ecole Nationale de Géologie de Nancy.

Comme évoqué en réponse à la question n°8 du Commissaire Enquêteur, la SA Carrières Rault engagera les travaux d'archéologie préventive dès que le délai de recours suite à l'obtention de l'Arrêté Préfectoral aura expiré et que l'exploitation future des terrains sera concrètement envisageable.

La SA Carrières Rault s'engage à proposer de nouvelles stations des contrôles de vibrations, qui pourront s'organiser à tour de rôle chez les riverains qui en feront la demande, notamment au droit du Moulin du Droël.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

J'estime que le report de cette demande d'autorisation d'exploitation est nécessaire. Cette enquête a permis de faire un état des lieux des nuisances actuelles ressenties par les riverains. Des contrôles complémentaires sont nécessaires.

Un rapport complémentaire d'hydrogéologue me paraît également nécessaire pour évaluer l'impact sur les eaux souterraines, la proposition de deux piézomètres supplémentaires étant insuffisante.

Sur la date de réalisation des travaux d'archéologie préventive, voir mon appréciation au point 4.3.1.0. remise en état du site.

Je note l'engagement du maître d'ouvrage qui propose de nouvelles stations de contrôles de vibrations.

**Conclusions et avis****4.15. 3. La reconstruction du donjon**

- ✓ Il aurait été souhaitable de préciser les intentions futures de l'exploitant quant à son obligation de reconstruction. La reconstruction du donjon ne pourrait-elle pas être réalisée concomitamment dans la phase des 5 premières années qui prévoit le « remblaiement sous le donjon » ?

Réponse de la SA Carrières Rault

Réponses apportées au paragraphe 2.1. du mémoire en réponse (pages 8 à 13 et annexes 0 pages 82 à 109).

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse à cette question essentielle n'est pas donnée. Si ce n'est par les dernières lignes du point 2.1.2. du mémoire en réponse :

« Nous avons aujourd'hui la capacité de réunir 150.000€ pour permettre une lecture simple et efficace du site à horizon 5 ans :

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| ✓ Étude et plans d'exécution | 10.000€  |
| ✓ Aménagement du site        | 120.000€ |
| ✓ Protection du site         | 20.000€  |

D'après la société RAULT, l'étape suivante (sous réserve de l'accord du président actuel de la SEHAG) est de prendre rendez-vous en préfecture 22 pour réactiver cet accord puis de commencer les travaux, en collaboration avec les membres de l'association.

Notre proposition alternative, aux membres de la SEHAG pour solder ce dossier, est de financer la restauration d'un monument historique dans le département, et en parallèle de conserver le site du donjon dans son état actuel avec son périmètre de protection. »

En 2004, un diagnostic archéologique a été réalisé, sous la direction de M. Jocelyn Martineau, archéologue de l'INRAP, pour estimer l'état de conservation du donjon arasé en 1993 et des maçonneries médiévales enfouies à sa périphérie. En 2004, M. Martineau écrivait que la carrière avait détruit environ un tiers de la surface de la fortification dont la tour octogonale (donjon) le 12 décembre 2013. La surface d'intervention de ce diagnostic couvrait 12 000 m<sup>2</sup>.

La reconstruction ou la mise en valeur du site du donjon doit être validée par l'Architecte des Bâtiments de France (STAP). Or, la position présentée par la société est un rapprochement avec l'association SEHAG pour des travaux estimés à 150 000 €. Il n'est pas fait mention de l'aval nécessaire des services de la DRAC.

Le donjon n'est pas dans le périmètre actuel de la carrière comme le coteau sous le donjon où des prescriptions ont été prises pour son remblaiement qui sont en cours de réalisation.

La proposition de travaux de mise en valeur du donjon concerne l'exécution de travaux ordonnée par la Justice, suite à des faits liés à l'exploitation de la carrière.

**Conclusions et avis**

---

**5. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

Au terme de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SA Carrières Rault en vue d'exploiter la carrière de Coatmen, sur le territoire de Tréméven, avec extension, prolongation de la durée d'exploitation, et approfondissement de la carrière sur deux paliers ainsi qu'une augmentation du volume moyen annuel de matériaux inertes reçus, qui s'est déroulée du 15 octobre 2020 à 13h00 jusqu'au 16 novembre 2020 à 16h30,

Après avoir analysé le dossier d'enquête, les interventions du public, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations du public et ses réponses à mes questions, et avoir pris connaissance des avis exprimés par les conseils municipaux des communes situées dans le rayon réglementaire de 3 km,

Après avoir visité la carrière et m'être déplacée sur le territoire de Tréméven et Trévère pour apprécier l'insertion paysagère de la carrière actuelle et de la zone projetée pour l'extension, découvrir les zones sensibles aux nuisances, notamment les zones habitées proches, la rivière Le Leff, la chapelle Saint-Jacques et sa fontaine, l'habitat ancien se trouvant sur Trévère.

Après avoir échangé avec divers services de l'Etat, le service de la CLE du SAGE Argoat Trégor Goelo, avoir consulté divers sachants et étudié l'histoire du Château de Coëtmen,

Je considère que :

- La demande de renouvellement et d'extension de la carrière pour une durée de 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation est prématurée. L'actuelle autorisation d'exploitation date du 22 octobre 2009 pour une durée de 25 ans courant jusqu'en 2034. Elle a été complétée par arrêté modifiant le périmètre du 14 juin 2019. Il reste 14 années d'exploitation et 7 millions de tonnes de granulats à extraire.

Le schéma régional des carrières de Bretagne vient d'entrer en vigueur en janvier 2020, il recommande la préservation des ressources naturelles et le développement du recyclage. Ce principe doit être appliqué à la carrière de Coatmen. Le développement durable incite à réduire l'utilisation du béton, à diminuer le trafic routier donc l'usure des chaussées, à recycler au lieu d'extraire. La future demande de renouvellement devra prendre en compte ces nouveaux modes de vie et de consommation.

- L'extension d'environ 15,8 ha qui définit un nouveau périmètre ne peut être accordée avant que ne soit réglé la question de la remise en état des vestiges du donjon du château de Coëtmen. Depuis plus de 20 ans, la réparation de son arasement est attendue par la population, les associations de sauvegarde du patrimoine, l'Etat.

La société Rault reconnaît qu'au cours de l'enquête la prise en compte du donjon est apparue comme un point essentiel nécessitant l'apport d'éléments et de propositions spécifiques.

Elle considère ce dossier comme un « héritage » de la précédente génération à la tête de l'entreprise et souhaite mettre en œuvre un protocole pour éviter de le transmettre à la génération suivante.

Dans son mémoire en réponse, la société Rault présente la chronologie, ici résumée, de cette affaire :

1927 : inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du donjon.

**Conclusions et avis**

1937 : début de l'exploitation d'une carrière sur le site.

1987 : rachat de la carrière par l'entreprise Rault.

1993 : arasement des vestiges du donjon.

1999 : la cour d'appel de Rennes ordonne la remise en état du donjon.

2012 : derniers échanges à la préfecture des Côtes d'Armor : les grandes lignes d'un projet sont étudiées avec les services de l'Etat pour une mise en valeur archéologique et historique du site dans sa globalité et de son insertion dans la topographie des lieux. Cette réunion est la dernière tenue. Un problème de coûts à estimer n'a pas été réglé.

A cette chronologie, voici quelques compléments :

Le donjon (XIIe siècle) est une partie du château de Coëtmen en Tréméven, fief de la seigneurie de Coëtmen-Tonquedec, importante famille de la Bretagne ducale dont le représentant était le seigneur Geslin (mort en 1231), fils du comte de Penthièvre. Ses armes d'alliance (de mariage) figurent avec celle de la famille Tonquedec sur les vitraux de nombreux édifices religieux du Pays de Tréguier-Guingamp. Le donjon n'était pas une construction isolée, il protégeait le château, sa basse-cour couvrant environ 1 ha.

La société Rault a donné sa position actuelle sur l'affaire du donjon et s'est rapprochée de la SEHAG pour travailler sur un projet de commencement de travaux. Elle présente toutefois une alternative par le financement d'un monument historique à restaurer sur le département en laissant le site du donjon dans son état actuel. Cette alternative est inacceptable pour solder la réparation de l'arasement de 1993 attendue depuis les décisions de justice.

La sauvegarde du patrimoine a pris de l'importance depuis le XXe siècle. Le patrimoine culturel comme le patrimoine naturel est considéré comme un bien commun. Le sauvetage du site du donjon est bien l'affaire de tous. Ce point est compris.

J'estime que les travaux doivent être réalisés préalablement à une future demande qui tiendra compte de la nouvelle configuration du site historique du donjon de Coëtmen, le périmètre de la carrière pouvant alors seulement être déterminé.

Sans oublier que du granulat peut se trouver ailleurs mais que l'histoire du château de Coëtmen ne se trouve que sur ce site.

- La demande d'autorisation environnementale comprend également une demande d'approfondissement sur 2 paliers, portant le carreau à – 5 m NGF. Elle est justifiée par la recherche de la qualité d'un granulat plus dur, nécessaire pour répondre aux demandes des clients de la carrière. Cependant, la préservation de la qualité de l'eau du Leff fait craindre les impacts dus aux rejets à partir des eaux d'exhaure. Des seuils sont à prescrire. Ils sont discutés : de 35 mg/l à 25 mg/l par exemple pour les MES (matières en suspension). Dans son mémoire en réponse, la société Rault propose, pour ce point qu'elle considère également comme essentiel, afin d'éviter le risque de pollution accidentelle comme celle qui s'est produite en avril 2020, un nouvel appareillage : un débitmètre de conduite de refoulement des eaux d'exhaure, des capteurs de PH et de turbidité, connectés à un logger (enregistreur) autonome pour réaliser les relevés des données.

Il me semble que fixer des seuils et s'engager à les respecter sont de bonnes mesures pour préserver la qualité de l'eau, mais il serait aussi important de prévoir des bassins de décantation adaptés aux volumes à calculer en fonction de la surface d'extraction autorisée et des eaux d'exhaure. En aval de la carrière, se trouve la prise d'eau sur le Leff qui alimente l'usine d'Yvias qui dessert en eau potable Paimpol et ses alentours. Il est indispensable de s'assurer que les MES soient piégées avant le point de rejet car elles peuvent provoquer des dysfonctionnements au niveau de l'usine d'eau potable, s'ajoutant aux impacts sur les milieux aquatiques.

- Dans le cadre de la remise en état, la partie en extension au Nord, plateau conduisant au donjon, deviendrait un plan d'eau de 10 ha profond de 30 m, isolant le site du donjon sur un promontoire, visible d'un autre promontoire créé sur la rive en face. La présentation en est faite

**Conclusions et avis**

---

dans l'étude paysagère, où le site, représenté par un bosquet d'arbres, surplombe un promontoire à gradins. La topographie se trouve complètement bouleversée. Comment comprendre que le donjon serait entouré, du côté de la carrière actuelle, par un coteau remblayé et planté, et sur cette partie, bordé par des gradins pierreux ? Peut-on accepter cette coupure radicale entre le site du donjon et la route de Saint-Jacques ?

J'estime que la demande d'extension au Nord de la carrière actuelle, tant en surface qu'en profondeur, qui conduit à cet impact paysager fort, porte atteinte à l'intérêt patrimonial du site historique du donjon de Coëtmen et de son environnement, et n'est pas acceptable.

- La demande d'autorisation environnementale inclut une augmentation du volume moyen annuel de matériaux inertes reçus sur la carrière à hauteur de 150 000 t/an maximum, le chiffre est important, triple de celui de l'autorisation en cours. Le volume d'inertes tient compte du volume d'extraction de granulats produit à partir de l'extension et des 2 paliers supplémentaires. Les carrières doivent diversifier leurs activités, parallèlement à l'extraction, en privilégiant cependant celle du recyclage sur les autres.
- Les efforts entrepris par la société SA Carrières Rault pour améliorer la circulation routière et l'adapter à l'expansion de la carrière depuis 2009 sont louables : la voie privée limite les nuisances pour le hameau de la Grande Tournée. Depuis l'enquête publique, un panneau STOP a été installé à la sortie de la carrière. Les autres aménagements proposés dans le projet doivent recevoir l'aval du Conseil municipal de Tréméven, du Conseil départemental des Côtes d'Armor et être présentés au comité de suivi.
- Les propositions de la SA Carrières Rault concernant le comité de suivi qui va être relancé, la concertation en faisant appel à un cabinet extérieur, la société « ACCEPTABLES AVENIRS », les mesures de surveillance du risque de pollution du Leff, la désignation d'un responsable « environnement » pour la carrière, sont des points positifs, consécutifs à l'enquête publique, qui doivent permettre d'améliorer la qualité de vie des riverains tout en limitant les risques environnementaux. Reste à les mettre en œuvre.

Pour toutes ces raisons, j'émet un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Carrières Rault en vue de modifier le périmètre de la carrière de Coatmen en Tréméven (extension d'environ 15,8 ha), d'augmenter le volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site (150 00 t /an maximum), de prolonger la durée d'exploitation pour une durée de 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation et d'approfondir la carrière sur 2 paliers.

Fait à BREST, le 8 janvier 2021

Maryvonne Martin  
Commissaire enquêteur